

→ Pierre Labadie → A. allon  
 → accusé réception à envoyer  
 → analyse  
 → Classer

ES EXCAVATIONS PANTHERE INC.  
 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Blainville, le 10 novembre 2010

Monsieur Michel Ménard, B. Sc.  
 Chef du Service des projets  
 Ministère des Transports  
 222, rue St-Georges, 2<sup>e</sup> étage  
 Saint-Jérôme, Qc  
 J7Z 4Z9

MINISTÈRE DES TRANSPORTS		DE LA SAUDIÈRE	
		COPIE	COPIE
Adjoint		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soutien technique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projets	10/11/2010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module Communication		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inv. & Plan		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projets		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projets		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objet : Dossier No : 8801-08-0230

Monsieur,

Nous souhaitons, par la présente, contester le rapport de rendement insatisfaisant relatif au contrat mentionné en objet. Tout d'abord nous devons vous informer que nous n'avons pas eu de bonnes relations avec Monsieur Francis Boivin, ingénieur pour la firme Dessau inc.. Nous avons toujours traité les communications et exigences de M. Boivin durant les heures de bureau, avec priorité et avons toujours répondu dans les meilleurs délais. Les mots d'ordres ont toujours été collaboration et respect, même dans les conditions les plus difficiles et cela a toujours été véhiculé par notre équipe tant au chantier qu'au niveau administratif. Par contre, nous avons été constamment opprésés et stressés par de multiples communications et demandes toutes plus urgentes les unes que les autres selon M. Boivin. Par exemple, nous avons été harcelés pour l'ensemencement d'une parcelle de 9 pi<sup>2</sup>, où nous avons dû nous dépêcher à trois reprises, situation qui selon nous ne s'avérait pas de nature urgente.

59, Marius Warnet, Blainville, Qc J7C 5S3 / Tél : 450-434-4483 Fax : 450-434-4117

---

En ce qui concerne le non-respect des échéances, nous avons malheureusement été victimes de dame nature qui a envoyé, durant cette période, une quantité de pluie hors de l'ordinaire ce qui a eu pour effet d'engendrer un retard irréversible. Sachez M. Ménard que nous n'avons, en aucun temps, délibérément retardé l'avancement des travaux, ce qui n'aurait pas été à notre avantage.

Nous avons effectué plusieurs contrats pour votre organisme et croyons avoir toujours donné le meilleur de nous-mêmes. Nous savons qu'il y a eu des désaccords concernant l'exécution de ce contrat mais nous avons toujours été de bonne foi quant aux recommandations et aux ordres de M. Boivin. Nous regrettons le fait qu'il y ait eu une possible incompatibilité caractérielle avec le représentant de la firme Dessau et nous déplorons le fait que cette discorde ait pu empêché M. Boivin de nous évaluer avec objectivité. En terminant, nous nous questionnons sur le fait que nous ayons été évalués satisfaisant au critère *Qualité des services rendus* mais insatisfaisant à tous les autres critères et nous croyons sincèrement que nous avons été délibérément dépréciés.

Nous espérons sincèrement que vous pourrez, à la lueur de nos explications, rendre une évaluation plus juste de notre rendement de fournisseur.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Ménard, nos salutations distinguées.



André Durocher, Président  
Les Excavations Panthère inc.  
AD/md

**LES EXCAVATIONS PANTHÈRE INC.**  
59 MARIUS WARNET  
BLAINVILLE QUÉBEC J7C 5S3

De partout...jusqu'à vous

From anywhere...to anyone

CANADA POSTES	
POST	
CANADA	
Date	Postage - Port
2010 11 12	8.52
BLAINVILLE QC J7C2M0 0.016 Kg	
CANADA	
6010348	0863121 0068519

**R**

Registered Recommandé



RW 415 524 328 CA

RW 415 524 328 CA

RW 415 524 328 CA



RW 415 524 328 CA

Monsieur Michel Ménard, B. Sc.  
Chef du Service des projets  
Ministère des Transports  
222, rue St-Georges, 2e étage  
Saint-Jérôme, Qc  
J7Z 4Z9

Signature Required  
Signature requise

Sender warrants that this shipment does not contain dangerous goods.  
L'expéditeur garantit que cet envoi ne contient pas de matières dangereuses.

POSTES CANADA  
CANADA 51  
2010-11-12  
BUREAU



PAR MESSAGERIE

Saint-Jérôme, le 26 octobre 2010

Monsieur André Durocher  
Président  
LES EXCAVATIONS PANTHÈRE INC.  
59, rue Marius-Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

**Objet : Rapport de rendement insatisfaisant  
Réfection de cinq ponceaux en acier  
Diverses municipalités dans Lanaudière  
N/Réf. : dossier numéro 8801-08-0230**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, un rapport de rendement insatisfaisant relatif au contrat de l'objet cité en titre.

Conformément au *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* ou *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, vous pouvez, dans un délai de 30 jours suivant la réception de ce rapport, transmettre par écrit vos commentaires au soussigné. Suivant la réception de ceux-ci, le sous-ministre maintiendra ou pas cette évaluation insatisfaisante et vous en serez informé par écrit.

Nous vous rappelons que le Ministère rejette automatiquement une soumission présentée par un entrepreneur ou un prestataire de services ayant fait l'objet d'un rapport de rendement insatisfaisant, et ce, pour des contrats de nature similaire, au cours des deux années qui précèdent la date de l'ouverture des soumissions.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef du Service des projets,

Michel Ménard, B. Sc.

MM/RA/cb

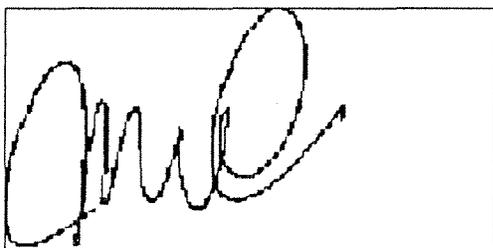
p. j.  
c. c. Axa assurances inc.

**DÉTAILS DU SUIVI**

» Fermer

NIC 329294516870  
État Livré à M DESCHENES à RECEPTION de  
EXCLAVATION PANTHERE à 59 MARIUS WARNET J7C5P8  
Date/Heure 2010-10-28 10h20  
Dépôt LAVAL, PQ  
N° de tél. Suivi 1 888 SHIP-123 ou au 1 888 744-7123  
Entreprise destinataire EXCLAVATION PANTHERE  
Adresse 59 MARIUS WARNET J7C5P8  
Endroit de la livraison RECEPTION  
Réceptionnaire M DESCHENES

Signature à la livraison



» Imprimer

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

1 IDENTIFICATION DU MINISTÈRE		2 IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR	
Nom TRANSPORTS	Numéro 8   5   0	Nom Les excavations Panthère inc.	
Unité administrative Direction Laurentides Lanaudière		Adresse 59, rue Marius-Warnet, Blainville (Québec)	
Adresse 222, rue St-Geroges, 2 <sup>ème</sup> étage		Téléphone (450) 434-4483	Télécopieur (450) 434-4117
St-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9		Numéro du fournisseur au fichier (si applicable)	
Téléphone (450) 569-7414	Télécopieur (450) 569-3072	Nom de la personne responsable Pierre Forget, ing.	

3 IDENTIFICATION DU PROJET	
Dossier numéro : 8801-08-0230	Contrat numéro : 850753813
Description sommaire Réfection de 5 ponceaux TTOG par gainage des radiers en béton armé dans la région de Lanaudière (P12825, P12830, P12808, P12857 et P12869)	
Services : <input type="checkbox"/> auxiliaires <input type="checkbox"/> professionnels <input type="checkbox"/> de déneigement <input type="checkbox"/> de voyage	Construction : <input checked="" type="checkbox"/>
Date de FIN de contrat :	Date de l'avis de réception sans réserve : 10 septembre 2010
Nom du chargé de projet MTQ: Réal Côté / Dessau: Francis Boivin (Surveillant)	

4 GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT			
ÉVALUATION : Intermédiaire <input type="checkbox"/>	Finale <input type="checkbox"/>		JUSTIFICATION
	Satisfaisant	Insatisfaisant	
CRITÈRES SUGGÉRÉS			
- Qualité des services rendus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe A
- Qualité des ressources	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe B
- Qualité des communications et de la collaboration	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe C
- Respect des échéances	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe D
- Respect des exigences environnementales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe E
- Qualité du suivi administratif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe F
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ÉVALUATION GLOBALE : Satisfaisante <input type="checkbox"/> Insatisfaisante <input checked="" type="checkbox"/>			
Commentaires :			2010-09-17
			Date
Responsable de l'évaluation			

5 REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR	
Commentaires :	
Je reconnais avoir pris connaissance de l'évaluation faite au sujet du fournisseur dont je suis le représentant	
Représentant du fournisseur	Date

6 CONFIRMATION D'UN RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT	
Commentaires reçus du fournisseur : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	30 jours après la date de réception des commentaires du fournisseur le rendement demeure insatisfaisant <input type="checkbox"/> devient satisfaisant <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Sous-ministre	Date

**MTQ 8801-08-0230 – Réfection de 5 ponceaux dans la région de Lanaudière**

**ANNEXE A – QUALITÉ DES SERVICES RENDUS**

Nous avons qualifié ce point satisfaisant seulement sur la base de la qualité du produit fini qui respecte en tout point ce qui est exigé aux plans et devis. Par contre, la qualité des services rendus dans leur ensemble pourrait être qualifiée d'insatisfaisante lorsque l'on considère que ce résultat positif a été obtenu grâce aux interventions répétées du surveillant et à l'implication du Surveillant et de ses représentants dans la coordination des travaux, et même indirectement dans le choix des méthodes de travail. Tous les points insatisfaisants présentés aux annexes B à F démontrent clairement toutes les problématiques de gestion de projet et de compétences des ressources assignées à ce projet qui ont eu une incidence importante sur les efforts du Surveillant et de ses représentants pour obtenir des travaux de qualité.

**MTQ 8801-08-0230 – Réfection de 5 ponceaux dans la région de Lanaudière**

**ANNEXE B – QUALITÉ DES RESSOURCES**

Les ressources de l'entrepreneur étaient sûrement pleines de bonne volonté mais elles ne possédaient pas l'expérience requise pour réaliser ce genre de travaux. Elles ont utilisés des méthodes de travail inappropriées qui ont eu des répercussions importantes sur le respect de l'environnement et des échéanciers. Vous trouverez à la page suivante des extraits des procès-verbaux présentant quelques problématiques observées au cours de la réalisation des travaux. De plus, pour confirmer ces affirmations, voici quelques exemples :

- L'entrepreneur a débuté le nettoyage du fond du ponceau de Saint-Thomas avec un sablage au jet de sable qui ne donnait pas de résultat. Suite à une recommandation de l'équipe de surveillance, l'entrepreneur a modifié sa méthode et a réalisé le nettoyage plus rapidement, c'est à dire en moins de temps qu'il avait perdu avec la méthode au jet de sable. Il a ensuite utilisé cette méthode pour tous les autres ponceaux. Les ressources n'avaient donc pas l'expertise nécessaire pour ce type d'ouvrage.
- Suite à des précipitations, les batardeaux et la capacité de pompage mis en place par l'entrepreneur n'étaient généralement pas suffisants pour réaliser le contrôle des eaux. L'entrepreneur a joué au jeu des essais et des erreurs pour finalement réaliser le contrôle des eaux. La situation s'est améliorée pour les derniers ponceaux.
- Les ressources de l'entrepreneur ont utilisé à quelques reprises de l'argile comme batardeaux. Les ressources n'étaient donc pas au courant des exigences environnementales.
- Au ponceau de Sainte-Marie-Salomé, suite à des précipitations, les batardeaux ont cédé et l'entrepreneur a décidé de se démobiliser au lieu de corriger la situation alors que le cours d'eau s'écoulait sur de l'argile remaniée. L'entrepreneur a laissé durer cette situation pendant six (6) jours avant de corriger la situation.
- Sans en parler au Surveillant et contrairement à ce qui avait été entendu, les ressources au chantier ont décidé de percer la voûte de deux (2) ponceaux pour supporter les tuyaux de pompage. L'équipe sur place n'avait pas conscience des impacts possibles de cette décision sur l'intégrité de la structure.
- Au site de Saint-Gabriel, l'équipe de l'entrepreneur a dénudé, en utilisant de mauvaises méthodes de travail, une très grande surface de talus en amont du ponceau. La pelle mécanique s'est embourbée dans l'argile et les opérations pour la reprendre ont endommagées de façon très significative le talus existant.
- L'équipe de l'entrepreneur n'était pas au courant des méthodes de contrôle des sédiments à mettre en place pour éviter l'apport de sédiment dans les cours d'eau. L'ajustement s'est fait suite aux commentaires du Surveillant.

Objet : Réunion de chantier n° 2, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>D) NOUVEAUX SUJETS</b></p> <p><b>3.1 Travaux exécutés depuis la dernière réunion</b></p> <p>Depuis la dernière réunion, les travaux suivants ont été réalisés :</p> <p><u>Site de Saint-Thomas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la signalisation;</li> <li>▪ Contrôle des eaux (partiellement);</li> <li>▪ Nettoyage du ponceau;</li> <li>▪ Pose de tôle de renfort et des plaques d'attaches.</li> </ul> <p><u>Site de Saint-Paul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucuns travaux.</li> </ul> <p><u>Site de Sainte-Marie-Salomée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle des eaux (partiellement);</li> <li>▪ Début des travaux de nettoyage du ponceau.</li> </ul> <p><b>3.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant souligne que lorsqu'il consulte les échéanciers détaillés, il constate que l'Entrepreneur a pris un retard d'environ une semaine par rapport à sa planification initiale.</p> <p>Le radier du ponceau P12830 (Saint-Thomas) devait être coulé mardi le 30 juin dernier, et le bétonnage de ce dernier est maintenant planifié pour mardi le 6 juillet 2009.</p> <p>En ce qui concerne les travaux du ponceau P12825 (Saint-Paul), ceux-ci devaient débiter mardi le 30 juin 2009, et le début de ceux-ci est maintenant planifié pour lundi le 6 juillet 2009.</p> <p>Le Surveillant indique à l'Entrepreneur qu'il perçoit un manque de planification au niveau des opérations ce qui engendre des délais. À titre d'exemple, il souligne le problème de capacité de la première pompe qui a retardé d'au moins une journée l'assèchement du ponceau P12830. Il souligne également le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en mesure de faire une gestion adéquate des eaux (batardeaux pas assez haut et manque au niveau de la capacité de pompage).</p> <p>L'Entrepreneur mentionne que les précipitations des derniers jours ainsi qu'un manque de disponibilité de son sous-traitant expliquent le retard accumulé pendant les deux dernières semaines.</p>	CLOS

Objet : Réunion de chantier n° 5, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p>granulât maximal de 14 mm au lieu de 20 mm. Après discussion avec le représentant du Laboratoire, cette dérogation est acceptable. Le Surveillant déplore cependant le fait que l'Entrepreneur ait utilisé ce type de mélange le 7 juillet dernier, et ce, sans avoir fait de demande de dérogation.</p> <p>M. Côté avise l'Entrepreneur que tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes ne sera pas payé tel que stipulé aux documents contractuels. L'Entrepreneur lorsqu'il utilise des matériaux non approuvés prend donc le risque de ne pas être payé et de devoir reprendre les ouvrages conçus avec ces derniers, si le cas échéant, les matériaux sont jugés non conformes.</p>	CLOS
<p><b>5.9 Avis à l'Entrepreneur</b></p> <p>Pendant la dernière période un avis à l'Entrepreneur a été transmis concernant la confection d'un batardeau avec de l'argile en aval du ponceau de Ste-Marie-Salomé. Cette problématique a été corrigée le jour même.</p>	CLOS
<p><b>5.10 Perçage de la voûte</b></p> <p>Le Surveillant mentionne à l'Entrepreneur qu'il déplore le fait que l'entrepreneur n'ait pas respecté la méthode proposée pour le perçage de la voûte pour le soutien des conduites de la pompe pour les ponceaux de Ste-Marie-Salomé et de St-Paul.</p> <p>Il demande donc à l'entrepreneur de lui présenter une proposition pour réparer le ponceau puisque les perforations ne se retrouvent pas dans la partie qui sera bâtonnée.</p>	Entrepreneur
<p><b>5.11 Représentant de l'entrepreneur</b></p> <p>M. Côté déplore le fait que le représentant de l'Entrepreneur Pierre Forget ou son remplaçant désigné pendant ses vacances, M. André Durocher n'aient pas été présent à la réunion de chantier.</p> <p>M. Côté recommande de reporter la réunion puisque qu'il n'est pas certain que Monsieur Giroux ait l'autorité requise pour prendre des décisions concernant le présent projet. Ce dernier répond qu'il s'occupe des travaux pendant l'absence de Monsieur Forget et qu'il est habilité à prendre des décisions concernant ce chantier. M. Côté accepte finalement de réaliser la réunion mais avise le représentant de l'Entrepreneur que les décisions qui seront prises seront définitives.</p>	CLOS

Objet : Réunion de chantier n° 7, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	
<p><u>Ponceau P12857 (Saint-Gabriel-de-Brandon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	CLOS
<p><b>7.4 Santé et sécurité au travail</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme que durant les deux (2) dernières semaines, il n'y a eu aucune visite d'un représentant de la CSST. Il confirme également qu'il n'y a eu aucun incident sur le chantier pendant cette période.</p>	CLOS
<p><b>7.5 Ouvrages imprévus</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme au Surveillant qu'il n'identifie aucuns nouveaux travaux supplémentaires autres que ceux déjà identifiés pour la réparation de l'assise des 5 premiers mètres du ponceau de St-Paul. L'entrepreneur a accepté d'être payé à l'article 011 du bordereau 230 pour ces travaux supplémentaires.</p>	CLOS
<p><b>7.6 Environnement</b></p> <p>Suite à une inspection du site de St-Gabriel-de-Brandon ce matin, le Surveillant demande à l'entrepreneur de prolonger la barrière à sédiments installée dans le talus en aval du ponceau dès aujourd'hui. Il y aura assurément apport de sédiments dans le cours d'eau lors des prochaines précipitations si cette situation n'est pas corrigée rapidement. M. Forget confirme que cette problématique sera corrigée cette après-midi.</p>	Entrepreneur
<p>L'entrepreneur confirme que les travaux d'ensemencement seront réalisés sur chacun des sites lorsque les travaux seront complétés à Rawdon. L'entrepreneur doit transmettre au Surveillant les informations requises en vertu de l'article 18.3.6 du CCDG avant la réalisation de ces travaux (type engazonnement, mélange, etc.).</p>	Entrepreneur
<p><b>7.7 Signalisation</b></p> <p>Le Surveillant déplore le manque de planification et de collaboration de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au site de St-Gabriel-de-Brandon la semaine dernière. L'Entrepreneur n'a pas respecté les délais contractuels pour la présentation des planches de signalisation et pour les avis de travaux.</p>	CLOS

## MTQ 8801-08-0230 – Réfection de 5 ponceaux dans la région de Lanaudière

### ANNEXE C – QUALITÉ DES COMMUNICATIONS ET DE LA COLLABORATION

Des problématiques importantes ont été observées au niveau de la planification et des communications pendant la réalisation des travaux. Nous avons observé que le canal de communication semblait inexistant entre le chargé de projet et l'équipe de chantier de l'entrepreneur. En effet, le chargé de projet nous annonçait certaines choses et l'équipe de chantier réalisait d'autres choses. Il était très difficile pour l'équipe de surveillance de suivre l'entrepreneur, surtout qu'il y avait cinq (5) sites de travaux. Vous trouverez à la page suivante des extraits de procès-verbaux et des correspondances transmises à l'entrepreneur qui démontre les principaux problèmes observés lors de la réalisation des travaux. Parmi-ceux-ci, notons :

- 1 L'Entrepreneur a pris plus d'un mois pour transmettre les documents relatifs au contrat exigés dans les documents contractuels et demandés à la réunion de démarrage (voir télécopie no. 6).
- 2 L'Entrepreneur a justifié son retard par le fait que son sous-traitant en coffrage et son fournisseur en béton n'étaient pas disponibles pendant les vacances de la construction (voir procès-verbal du 14 juillet 2009). Cela démontre un manque flagrant au niveau de la planification car cette information n'apparaissait pas dans les échéanciers de l'entrepreneur. Normalement, l'entrepreneur aurait dû prévoir cette problématique lors de la négociation avec ses sous-traitants et fournisseurs et s'ajuster en conséquence.
- 3 L'entrepreneur a fait accepter une méthode pour le perçage de la voûte des ponceaux de Saint-Paul et de Sainte-Marie-Salomé. L'information ne s'est jamais rendue au chantier et les travailleurs ont percé la voûte à des endroits non autorisés (voir procès-verbal du 28 juillet 2009 et lettre du 29 juillet 2009).
- 4 Les réparations faites sur le ponceau de Saint-Paul ont été réalisées en l'absence du représentant du Surveillant parce que l'entrepreneur a omis d'aviser ce dernier. En fait, le chargé de projet de l'entrepreneur avait donné une date de réparation mais l'équipe de chantier a réalisé celles-ci avant la date prévue sans aviser personne. Cela démontre un problème de communication entre le chargé de projet et l'équipe de chantier (voir procès-verbal du 27 août 2009).
- 5 L'entrepreneur n'a pas respecté les délais contractuels pour la présentation des planches de signalisation et pour les avis de travaux. L'entrepreneur a décidé de fermer une voie sur deux (2) sans avoir eu l'autorisation du Surveillant et du MTQ (voir procès-verbal du 27 août 2009).
- 6 Lors de l'événement environnemental de Sainte-Marie-Salomé, l'entrepreneur n'a pas pris les moyens nécessaires pour corriger la situation immédiatement. Celle-ci a perduré six (6) jours et le MTQ aurait pu avoir des problèmes avec le MDDEP. On note ici un manque de collaboration de l'entrepreneur qui a géré son chantier en fonction de sauver de l'argent au lieu de respecter ses engagements contractuels.

# DESSAU



Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

## TÉLÉCOPIE - 06

Date :	11 juin 2009
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	2
De :	Francis Boivin, ing.
Téléphone :	(450) 492-9876 Poste : 4256
Courriel :	francis.boivin@dessau.com
Télécopieur :	(450) 492-6695
Titre du projet :	MTQ - Réfection 5 ponceaux
N° de projet :	P026075
Objet :	Suivi des documents à fournir

À :	Pierre Forget
Entreprise :	Les Excavations Panthères inc.
Télécopieur :	(450) 434-4117
Téléphone :	(450) 434-4483
Réf. client :	8801-08-0230
c.c. :	Réal Côté / MTQ - (450) 569-3072

Urgent     Pour information     Réponse rapide     À votre demande     Veuillez commenter

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :     OUI     NON

**Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible**

Bonjour Monsieur,

Lors de la réunion de démarrage du 13 mai 2009, des actions devraient être prises de votre part afin de nous transmettre certains documents nécessaires avant le début des travaux. Puisque le début des travaux est planifié pour le 22 juin 2009 et que nous n'avons pas encore reçu la plupart des documents demandés, nous profitons de la présente pour vous rappeler de nous transmettre les documents suivants au début de la semaine prochaine :

- Art. 1.7 : Nous avons reçu un échéancier sommaire de votre part. Par contre, ce dernier ne présente aucun détail au niveau des activités de construction sur chacun des sites. *Veuillez donc nous transmettre un échéancier révisé et détaillé présentant chacune des activités de construction nécessaires pour la réalisation des travaux, et ce, pour chacun des sites.*
- Art. 1.10 : Nous n'avons pas encore reçu les plans de signalisation. *Veuillez donc nous transmettre ceux-ci au début de la semaine prochaine afin que nous puissions émettre nos commentaires avant le début des travaux. Nous vous rappelons que vous ne serez pas autorisés à débiter les travaux tant que les plans ne seront pas jugés conformes par le surveillant.*
- Art. 1.12 : Nous n'avons pas reçu le rapport de repérage d'Info-Excavation. *Veuillez nous transmettre ce dernier avant le début des travaux.*
- Art. 1.15 : Nous n'avons pas reçu la liste des sous-traitants. *Veuillez nous transmettre cette dernière dans les plus brefs délais.*
- Art. 1.16 : Nous n'avons pas reçu la liste des fournisseurs. *Veuillez nous transmettre cette dernière dans les plus brefs délais.*

**Confidentiel** (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.)

# TÉLÉCOPIE

Date : 11 juin 2009

À : Pierre Forget

De : Francis Boivin, ing.

- Art. 25 : Nous n'avons pas reçu vos plans et la description des aménagements que vous comptez mettre en place pour le contrôle des eaux. Je vous rappelle que ces documents doivent être présentés au Service de l'environnement du MTQ pour commentaires, et ce, avant le début des travaux. Veillez nous transmettre ces documents dans les plus brefs délais. Vous ne serez pas autorisé à débiter les travaux tant que le surveillant n'aura pas statué sur le fait que vos méthodes de travail respectent les exigences contractuelles environnementales;
- Art. 31 : Nous n'avons pas reçu la liste du matériel. Veillez nous transmettre cette dernière dans les plus brefs délais;
- Art. 32 : Nous n'avons pas reçu la liste des taux de main-d'œuvre et de machinerie. Veillez nous transmettre cette dernière avant le début des travaux;

Certains de ces documents doivent faire l'objet de vérification et nous désirons avoir une période temps suffisante pour analyser ceux-ci. Nous vous demandons donc votre collaboration afin de ne pas retarder inutilement le début des travaux.

Francis Boivin, ing.

Document 1

**Confidentiel** (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.)

Objet : Réunion de chantier n° 4, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>4.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant mentionne que les travaux ne progressent pas comme prévus. L'avancement des travaux est de seulement 14 % (dépenses en date du 12 juillet 2009) alors que 43 % de l'échéancier initial de l'Entrepreneur est passé. En trois (3) semaines, un (1) seul ponceau a fait l'objet de travaux et il ne reste donc que quatre (4) semaines pour compléter les travaux, et ce, pour les quatre (4) autres ponceaux.</p> <p>Messieurs Côté et Boivin demandent à l'Entrepreneur de transmettre au Surveillant un plan de redressement présentant les moyens que l'Entrepreneur compte prendre afin de récupérer le retard accumulé et de respecter la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009.</p> <p>L'Entrepreneur informe le Surveillant que son sous-traitant en coffrage est en vacances pendant les deux (2) semaines de la construction et que le fournisseur de béton, Joe Nicoletti, est fermé la deuxième semaine des vacances de la construction. Pour ces raisons, l'Entrepreneur demande au MTQ une prolongation du délai contractuel.</p> <p>Monsieur Côté répond à l'Entrepreneur qu'il n'y a pas d'ouverture du MTQ pour donner une prolongation du délai contractuel pour les raisons énoncées précédemment. Le fait que le sous-traitant en coffrage de l'Entrepreneur général ne soit pas disponible n'est pas une raison valable puisque les travaux, faisant l'objet du présent projet, ne sont pas soumis à un arrêt de travail pour les vacances d'été de la construction. Par contre, en ce qui a trait à la fermeture du fournisseur de béton, une prolongation de délai pourrait être accordée si l'Entrepreneur est effectivement retardé par cette fermeture. Toutefois, l'Entrepreneur devra être prêt à réaliser le bétonnage des ouvrages pendant la fermeture des usines de béton pour que cette requête soit recevable.</p> <p><b>4.3 Travaux prévus dans les deux (2) prochaines semaines</b></p> <p><u>Ponceau P12825 (Saint-Paul)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la signalisation;</li> <li>▪ Contrôle des eaux;</li> <li>▪ Nettoyage du ponceau;</li> <li>▪ Plaque d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	<p>Entrepreneur</p> <p>CLOS</p>

Objet : Réunion de chantier n° 5, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p>granulat maximal de 14 mm au lieu de 20 mm. Après discussion avec le représentant du Laboratoire, cette dérogation est acceptable. Le Surveillant déplore cependant le fait que l'Entrepreneur ait utilisé ce type de mélange le 7 juillet dernier, et ce, sans avoir fait de demande de dérogation.</p> <p>M. Côté avise l'Entrepreneur que tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes ne sera pas payé tel que stipulé aux documents contractuels. L'Entrepreneur lorsqu'il utilise des matériaux non approuvés prend donc le risque de ne pas être payé et de devoir reprendre les ouvrages conçus avec ces derniers, si le cas échéant, les matériaux sont jugés non conformes.</p>	CLOS
<p><b>5.9 Avis à l'Entrepreneur</b></p> <p>Pendant la dernière période un avis à l'Entrepreneur a été transmis concernant la confection d'un batardeau avec de l'argile en aval du ponceau de Ste-Marie-Salomé. Cette problématique a été corrigée le jour même.</p>	CLOS
<p><b>5.10 Perçage de la voûte</b></p> <p>Le Surveillant mentionne à l'Entrepreneur qu'il déplore le fait que l'entrepreneur n'ait pas respecté la méthode proposée pour le perçage de la voûte pour le soutien des conduites de la pompe pour les ponceaux de Ste-Marie-Salomé et de St-Paul.</p> <p>Il demande donc à l'entrepreneur de lui présenter une proposition pour réparer le ponceau puisque les perforations ne se retrouvent pas dans la partie qui sera bétonnée.</p>	Entrepreneur
<p><b>5.11 Représentant de l'entrepreneur</b></p> <p>M. Côté déplore le fait que le représentant de l'Entrepreneur Pierre Forget ou son remplaçant désigné pendant ses vacances, M. André Durocher n'aient pas été présent à la réunion de chantier.</p> <p>M. Côté recommande de reporter la réunion puisque qu'il n'est pas certain que Monsieur Giroux ait l'autorité requise pour prendre des décisions concernant le présent projet. Ce dernier répond qu'il s'occupe des travaux pendant l'absence de Monsieur Forget et qu'il est habilité à prendre des décisions concernant ce chantier. M. Côté accepte finalement de réaliser la réunion mais avise le représentant de l'Entrepreneur que les décisions qui seront prises seront définitives.</p>	CLOS

Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

Le 29 juillet 2009

**CONFIDENTIEL**

Monsieur Pierre Forget, ing.  
**Les Excavations Panthère inc.**  
59, rue Marius Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

**Objet : Perforation de la voûte – Ponceau P12825**  
8801-08-0230 Réfection de 5 ponceaux, Lanaudière  
N/Réf. : (151) P026075-500

Monsieur,

Dans votre correspondance du 13 juillet dernier, vous nous avez présenté votre méthode pour le support des conduites de la pompe dans la voûte du ponceau P12825 (St-Paul). Vous aviez spécifié dans cette correspondance que la voûte serait perforée dans la partie de la conduite qui serait recouverte de béton. Nous avons alors accepté cette proposition. La semaine dernière, nous avons constaté que la méthode proposée n'a pas été respectée au chantier et que la conduite a été perforée au dessus de la partie qui sera bétonnée.

Nous déplorons le fait que la méthode présentée n'ait pas été respectée au chantier. Les perforations que vous avez faites diminuent la résistance à la corrosion du ponceau et fort probablement sa durée de vie. Veuillez donc nous présenter une méthode réparation adéquate qui permettra d'étancher ces perforations et de rétablir la résistance à la corrosion de ce ponceau. Veuillez également prendre note qu'une retenue permanente sera appliquée si le ponceau n'est pas réparé à la satisfaction du Ministère des Transports du Québec.

De plus, soyez avisé qu'il est formellement interdit de percer le ponceau dans les parties qui ne seront pas recouvertes de béton. Veuillez donc vous conformer à cette directive pour les ponceaux de Rawdon et de St-Gabriel-de-Brandon.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

François Boivin, ing.  
Chef d'équipe Lanaudière - Infrastructures Rive-Nord

FB/nr

c.c. M. Réal Côté, MTQ

\\sj\projets\151\projets\151\151P026075\Loi0500\VR13\_DocProjRealH\_Correspondance\2009-07-15\_Ltr\_Plan de redressement.doc



Objet : Réunion de chantier n° 7, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>A) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</b></p> <p>L'ordre du jour est approuvé avec les ajouts à varia.</p>	CLOS
<p><b>B) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION N° 6 EN DATE DU 11 AOÛT 2009</b></p> <p>Le compte rendu de la réunion n° 6, du 11 août dernier, est lu et approuvé sans modification.</p>	CLOS
<p><b>C) DISCUSSION DE CAS DÉCOULANT DES RÉUNIONS ANTÉRIEURES</b></p> <p><b>1.33 Aires de rebuts</b></p> <p>Le Surveillant rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit lui fournir les ententes pour la disposition des surplus d'excavation sur les propriétés privées adjacentes aux travaux pour les sites de Sainte-Marie-Salomé, Saint-Gabriel-de-Brandon et de Rawdon. Ces documents doivent être remis au Surveillant au plus tard demain.</p>	Entrepreneur
<p><b>5.10 Percage de la voûte</b></p> <p>Les réparations effectuées au ponceau de Ste-Marie-Salomé respectent ce qui avait été proposé par l'Entrepreneur et accepté par le concepteur.</p> <p>Les réparations au ponceau de St-Paul, réalisées en l'absence du Surveillant, devraient normalement être acceptables puisque l'Entrepreneur a utilisé la même méthode de réparation que pour le ponceau de Ste-Marie-Salomé. Par contre, une inspection sera faite par le représentant du Surveillant avant de confirmer l'acceptation des réparations réalisées au ponceau de St-Paul.</p>	CLOS  Surveillant
<p><b>D) NOUVEAUX SUJETS</b></p> <p><b>7.1 Travaux exécutés depuis la dernière réunion</b></p> <p>Depuis la dernière réunion, les travaux suivants ont été réalisés :</p> <p><u>Site de Saint-Paul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plâques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux.</li> </ul>	CLOS

Objet : Réunion de chantier n° 7, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	
<p><u>Ponceau P12857 (Saint-Gabriel-de-Brandon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	CLOS
<p><b>7.4 Santé et sécurité au travail</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme que durant les deux (2) dernières semaines, il n'y a eu aucune visite d'un représentant de la CSST. Il confirme également qu'il n'y a eu aucun incident sur le chantier pendant cette période.</p>	CLOS
<p><b>7.5 Ouvrages Imprévus</b></p> <p>b) L'Entrepreneur confirme au Surveillant qu'il n'identifie aucuns nouveaux travaux supplémentaires autres que ceux déjà identifiés pour la réparation de l'assise des 5 premiers mètres du ponceau de St-Paul. L'entrepreneur a accepté d'être payé à l'article 011 du bordereau 230 pour ces travaux supplémentaires.</p>	CLOS
<p><b>7.6 Environnement</b></p> <p>Suite à une inspection du site de St-Gabriel-de-Brandon ce matin, le Surveillant demande à l'entrepreneur de prolonger la barrière à sédiments installée dans le talus en aval du ponceau dès aujourd'hui. Il y aura assurément apport de sédiments dans le cours d'eau lors des prochaines précipitations si cette situation n'est pas corrigée rapidement. M. Forget confirme que cette problématique sera corrigée cette après-midi.</p> <p>L'entrepreneur confirme que les travaux d'ensemencement seront réalisés sur chacun des sites lorsque les travaux seront complétés à Rawdon. L'entrepreneur doit transmettre au Surveillant les informations requises en vertu de l'article 18.3.6 du CCDG avant la réalisation de ces travaux (type engazonnement, mélange, etc.).</p>	Entrepreneur  Entrepreneur
<p><b>7.7 Signalisation</b></p> <p>Le Surveillant déplore le manque de planification et de collaboration de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au site de St-Gabriel-de-Brandon la semaine dernière. L'Entrepreneur n'a pas respecté les délais contractuels pour la présentation des planches de signalisation et pour les avis de travaux.</p>	CLOS

Objet : Réunion de chantier n° 7, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p>Le Surveillant doit revoir la chronologie des événements et établir en fonction des exigences contractuelles si des pénalités pour entrave à la circulation seront appliquées pour la fermeture de voie non autorisée. Il semble que l'entrepreneur ait décidé de réaliser les travaux sans avoir obtenu les autorisations requises du Surveillant.</p>	Surveillant
<p><b>7.8 Laboratoire</b></p> <p>Selon le tableau préparé par le Laboratoire, tous les résultats des essais réalisés sur le béton frais ainsi que les résultats des essais en compression réalisés à ce jour sont conformes aux exigences du contrat.</p>	CLOS
<p><b>7.9 Avis à l'Entrepreneur</b></p> <p>Pendant la dernière période un avis à l'Entrepreneur a été transmis concernant une entrave de voie non autorisée réalisée sur la route 348 à Rawdon le 18 août dernier.</p>	CLOS
<p><b>7.10 Confirmation des propriétaires riverains</b></p> <p>Le Surveillant demande à l'Entrepreneur d'obtenir une confirmation écrite des propriétaires riverains, qui ont permis le passage de l'Entrepreneur sur leur propriété, que leur terrain a été remis dans un état acceptable, et ce, pour chacun des sites.</p>	Entrepreneur
<p><b>7.11 Demande de paiement no. 2</b></p> <p>La demande paiement no. 2 sera préparée pour les travaux réalisés en date du 29 août 2009.</p>	CLOS
<p><b>7.12 Prochaine réunion</b></p> <p>La prochaine réunion aura lieu sur convocation si nécessaire.</p> <p>Levée de la réunion à 15 h 30.</p> <p>FB/</p>	CLOS



# DESSAU



Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

## TÉLÉCOPIE - 04

Date :	21 mai 2009
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1
De :	Francis Boivin, ing.
Téléphone :	(450) 492-9876 Poste : 4256
Courriel :	Francis.boivin@dessau.com
Télécopieur :	(450) 492-6695
Titre du projet :	MTQ - Réfection 5 ponceaux
N° de projet :	P026075
Objet :	Délai pour béton autoplaçant

À :	Pierre Forget
Entreprise :	Les Excavations Panthères inc.
Télécopieur :	(450) 434-4117
Téléphone :	(450) 434-4483
Réf. client :	8801-08-0230
c.c. :	Réal Côté / MTQ - (450) 569-3072

Urgent     Pour information     Réponse rapide     À votre demande     Veuillez commenter

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :     OUI     NON

***Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible***

Bonjour Monsieur,

Lors de notre conversation téléphonique de ce matin, vous m'avez indiqué que votre fournisseur de béton avait besoin d'un délai de trois semaines pour réaliser des essais et être en mesure de fournir le béton autoplaçant. À ce sujet, j'aimerais obtenir plus de précision sur les raisons pour lesquelles votre fournisseur a besoin de ce délai. À la limite, vous pouvez demander à votre fournisseur de me contacter directement.

Ce matin, vous m'avez également annoncé qu'il y avait une possibilité que les travaux débutent seulement à la fin du mois de juin à cause de cette problématique. Considérant le délai de trois semaines imposé par votre fournisseur, je comprends mal que le début des travaux puisse être retardé de cinq à six semaines. Je considère que vous perdrez inutilement de la marge de manœuvre au niveau de l'échéancier et dans ces conditions, je m'inquiète grandement sur le respect de la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009. Je tiens à vous rappeler que ce délai est engendré par votre décision de déroger aux exigences contractuelles quant à la fourniture du béton autoplaçant, et je vous informe qu'aucune demande de délai supplémentaire ne sera recevable à ce sujet. Veuillez donc prendre les mesures nécessaires pour que les travaux débutent dans les plus brefs délais et surtout, afin qu'ils soient complétés à la date prévue.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francis Boivin, ing.

**Confidentiel** (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.)

# DESSAU



Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

## TÉLÉCOPIE - 05

Date :	28 mai 2009
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1
De :	Francis Boivin, ing.
Téléphone :	(450) 492-9876 Poste : 4256
Courriel :	Francis.boivin@dessau.com
Télécopieur :	(450) 492-6695
Titre du projet :	MTQ - Réfection 5 ponceaux
N° de projet :	P026075
Objet :	Formule de mélange - Béton autoplaçant

À :	Pierre Forget
Entreprise :	Les Excavations Panthères inc.
Télécopieur :	(450) 434-4117
Téléphone :	(450) 434-4483
Réf. client :	8801-08-0230
c.c. :	Réal Côté / MTQ - (450) 569-3072

Urgent     Pour information     Réponse rapide     À votre demande     Veuillez commenter

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :     OUI     NON

***Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible***

Bonjour Monsieur,

Suite à la réception du rapport de Solmatech ne recommandant pas l'acceptation de la formule de mélange du béton autoplaçant no. 3514A07, nous vous confirmons le refus de celle-ci et nous vous demandons de nous fournir une nouvelle formule conforme aux exigences de la norme 3101 du MTQ dans les plus brefs délais (exception faite de la décoration pour le calibre du gros granulat qui a déjà été acceptée)

Nous désirons également vous informer que cette situation nous inquiète grandement quant au respect de la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009, et nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin que des documents conformes nous soient transmis dans les plus brefs délais, et ce, dans le but que les travaux débutent le plus rapidement possible. Nous vous rappelons que les délais engendrés par votre fournisseur sont de votre responsabilité, et que ce motif ne sera pas considéré comme un argument valable dans l'éventualité où le délai contractuel serait dépassé.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francis Boivin, ing.

Document1

Confidentiel (Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.)

Objet: Réunion de chantier n° 2, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>.33 Aires de rebuts</b></p> <p>Les sites d'enfouissement utilisés doivent être autorisés par le ministère de l'Environnement. Le Surveillant réitère sa demande pour qu'une copie des certificats lui soit transmise.</p>	<p>Entrepreneur (avant la disposition des matériaux)</p>
<p><b>0) NOUVEAUX SUJETS</b></p> <p><b>1.1 Échéancier</b></p> <p>L'Entrepreneur remet au Surveillant un échéancier détaillé pour les sites de Saint-Paul et de Saint-Thomas. Le Surveillant demande le même genre de document pour les trois (3) autres sites. Monsieur Forget confirme que ces documents seront transmis au Surveillant la semaine prochaine.</p>	<p>Entrepreneur</p>
<p>L'Entrepreneur confirme qu'il respectera la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009, et il ajoute qu'il a encore de la marge de manœuvre en cas d'imprévus au niveau de l'échéancier.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>1.2 Travaux prévus dans les deux prochaines semaines</b></p> <p>Pour le site de Saint-Thomas, les travaux débuteront lundi le 22 juin et devraient être complétés vendredi le 10 juillet 2009. Pendant cette période les travaux suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la signalisation;</li> <li>• Contrôle des eaux;</li> <li>• Nettoyage du ponceau;</li> <li>• Plaques d'attaches, tôles de renfort, coffrage, treillis et armature;</li> <li>• Bétonnage;</li> <li>• Décoffrage;</li> <li>• Nettoyage des lieux;</li> <li>• Aménagement des extrémités;</li> <li>• Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>• Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul> <p>Pour le site de Saint-Paul, les travaux débuteront le 30 juin 2009 et ils devraient être complétés le 17 juillet 2009. Les travaux prévus dans les deux prochaines semaines pour ce site sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la signalisation;</li> <li>• Contrôle des eaux;</li> <li>• Nettoyage du ponceau;</li> <li>• Plaques d'attaches, tôles de renfort, coffrage, treillis et armature.</li> </ul>	<p>CLOS</p>

Date ~~18 juin 2009~~  
2 juillet 2009

Objet : Réunion de chantier n°3, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>D) NOUVEAUX SUJETS</b></p> <p><b>3.1 Travaux exécutés depuis la dernière réunion</b></p> <p>Depuis la dernière réunion, les travaux suivants ont été réalisés :</p> <p><u>Site de Saint-Thomas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la signalisation;</li> <li>▪ Contrôle des eaux (partiellement);</li> <li>▪ Nettoyage du ponceau;</li> <li>▪ Pose de tôle de renfort et des plaques d'attaches.</li> </ul> <p><u>Site de Saint-Paul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucuns travaux.</li> </ul> <p><u>Site de Sainte-Marie-Salomée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle des eaux (partiellement);</li> <li>▪ Début des travaux de nettoyage du ponceau.</li> </ul> <p><b>3.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant souligne que lorsqu'il consulte les échéanciers détaillés, il constate que l'Entrepreneur a pris un retard d'environ une semaine par rapport à sa planification initiale.</p> <p>Le radier du ponceau P12830 (Saint-Thomas) devait être coulé mardi le 30 juin dernier, et le bétonnage de ce dernier est maintenant planifié pour mardi le 6 juillet 2009.</p> <p>En ce qui concerne les travaux du ponceau P12825 (Saint-Paul), ceux-ci devaient débiter mardi le 30 juin 2009, et le début de ceux-ci est maintenant planifié pour lundi le 6 juillet 2009.</p> <p>Le Surveillant indique à l'Entrepreneur qu'il perçoit un manque de planification au niveau des opérations ce qui engendre des délais. À titre d'exemple, il souligne le problème de capacité de la première pompe qui a retardé d'au moins une journée l'assèchement du ponceau P12830. Il souligne également le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en mesure de faire une gestion adéquate des eaux (batardeaux pas assez haut et manque au niveau de la capacité de pompage).</p> <p>L'Entrepreneur mentionne que les précipitations des derniers jours ainsi qu'un manque de disponibilité de son sous-traitant expliquent le retard accumulé pendant les deux dernières semaines.</p>	<p>CLOS</p>

V-111 (2002-12)

Objet : Réunion de chantier n°3, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p>Monsieur Durocher informe le Surveillant qu'à partir de lundi prochain, il améliorera ses installations afin d'assurer une meilleure gestion des eaux. Il indique également que son sous-traitant pour le bétonnage des radiers sera disponible à partir de lundi prochain, et ce, en continu. Il prévoit donc récupérer le retard accumulé et il est confiant de respecter la date contractuelle de fin des travaux.</p> <p>Monsieur Boivin informe l'Entrepreneur qu'il réévaluera l'état d'avancement des travaux vendredi le 10 juillet prochain. Le cas échéant, il demandera à l'Entrepreneur de lui fournir un plan de redressement si la progression des travaux ne s'améliore pas.</p> <p>Monsieur Côté ajoute que les intempéries ne sont pas un motif recevable selon le CCDG pour justifier un retard ou des frais supplémentaires.</p>	
<p><b>3.3 Travaux prévus dans les deux prochaines semaines</b></p> <p><b>Ponceau P12830 (Saint-Thomas)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser le nettoyage;</li> <li>• Coffrage et armature;</li> <li>• Bétonnage;</li> <li>• Décoffrage;</li> <li>• Nettoyage des lieux;</li> <li>• Aménagement des extrémités;</li> <li>• Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>• Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul> <p><b>Ponceau P12825 (Saint-Paul)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la signalisation;</li> <li>• Contrôle des eaux;</li> <li>• Nettoyage du ponceau;</li> <li>• Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>• Bétonnage;</li> <li>• Décoffrage;</li> <li>• Nettoyage des lieux;</li> <li>• Aménagement des extrémités;</li> <li>• Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>• Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul> <p><b>Ponceau P12869 (Sainte-Marie-Salomée)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la signalisation;</li> <li>• Contrôle des eaux;</li> <li>• Nettoyage du ponceau;</li> <li>• Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature.</li> </ul>	

Objet : Réunion de chantier n° 4, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>4.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant mentionne que les travaux ne progressent pas comme prévus. L'avancement des travaux est de seulement 14 % (dépenses en date du 12 juillet 2009) alors que 43 % de l'échéancier initial de l'Entrepreneur est passé. En trois (3) semaines, un (1) seul ponceau a fait l'objet de travaux et il ne reste donc que quatre (4) semaines pour compléter les travaux, et ce, pour les quatre (4) autres ponceaux.</p> <p>Messieurs Côté et Boivin demandent à l'Entrepreneur de transmettre au Surveillant un plan de redressement présentant les moyens que l'Entrepreneur compte prendre afin de récupérer le retard accumulé et de respecter la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009.</p> <p>L'Entrepreneur informe le Surveillant que son sous-traitant en coffrage est en vacances pendant les deux (2) semaines de la construction et que le fournisseur de béton, Joe Nicoletti, est fermé la deuxième semaine des vacances de la construction. Pour ces raisons, l'Entrepreneur demande au MTC une prolongation du délai contractuel.</p> <p>Monsieur Côté répond à l'Entrepreneur qu'il n'y a pas d'ouverture du MTQ pour donner une prolongation du délai contractuel pour les raisons énoncées précédemment. Le fait que le sous-traitant en coffrage de l'Entrepreneur général ne soit pas disponible n'est pas une raison valable puisque les travaux, faisant l'objet du présent projet, ne sont pas soumis à un arrêt de travail pour les vacances d'été de la construction. Par contre, en ce qui a trait à la fermeture du fournisseur de béton, une prolongation de délai pourrait être accordée si l'Entrepreneur est effectivement retardé par cette fermeture. Toutefois, l'Entrepreneur devra être prêt à réaliser le bétonnage des ouvrages pendant la fermeture des usines de béton pour que cette requête soit recevable.</p> <p><b>4.3 Travaux prévus dans les deux (2) prochaines semaines</b></p> <p><u>Ponceau P12825 (Saint-Paul)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la signalisation;</li> <li>▪ Contrôle des eaux;</li> <li>▪ Nettoyage du ponceau;</li> <li>▪ Plaque d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	<p>Entrepreneur</p> <p>CLOS</p>

Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Quebec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

Le 15 juillet 2009

**CONFIDENTIEL**

Monsieur Pierre Forget, ing.  
Les **Excavations Panthère inc.**  
59, rue Marius Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

**Objet : Plan de redressement**  
8801-08-0230 Réfection de 5 ponceaux, Lanaudière  
N/Réf. : (151) P026075-500

Monsieur,

En date du 12 juillet 2009, soit après trois (3) semaines de travaux, l'avancement de ceux-ci était de seulement 14 %. La réfection d'un seul ponceau a été réalisée pendant cette période et il ne reste plus que quatre (4) semaines pour réaliser, à l'intérieur du délai contractuel, la réfection des quatre (4) autres ponceaux prévus au contrat. À la lumière de ce constat, il est évident que les travaux ne pourront être complétés le 10 août prochain si vous maintenez le rythme actuel.

Conséquemment, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la cadence de vos travaux. Veuillez donc nous présenter un plan de redressement dans lequel vous énoncerez les moyens que vous comptez prendre pour y arriver. Ce dernier doit nous être transmis au plus tard le 17 juillet 2009.

À défaut de nous présenter ce plan de redressement dans le délai prescrit ou dans l'éventualité que ce plan de redressement ne donne pas les résultats voulus, nous serons alors dans l'obligation de recourir à la caution comme stipulé à l'article 7.12 du CCDG.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Francis Boivin, ing.  
Chef d'équipe Lanaudière - Infrastructures Rive-Nord

FB/m  
c.c. M. Réal Côté, MTQ

\\Sj\er\ge-sf1\projets\151\P026075\Loi0500\VR\3\_DocProj\Real\H\_Correspondance\2009-07-15\_Ltr\_Plan de redressement.doc



Objet : Réunion de chantier n° 5, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>5.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant rappelle que le plan de redressement de l'Entrepreneur a été reçu le 17 juillet 2009. Selon ce dernier, une deuxième équipe devait être ajoutée pour accélérer la cadence des travaux et pour ainsi respecter la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009. Des échéanciers révisés accompagnaient ce plan de redressement.</p> <p>En date d'aujourd'hui, un retard d'environ une semaine est observé sur l'échéancier révisé pour le ponceau de St-Paul. Les travaux de bétonnage devaient être complétés vendredi dernier et il est fort probable qu'ils ne le seront pas avant la semaine prochaine. Pour le ponceau de Ste-Marie-Salomé, l'échéancier révisé du plan de redressement devrait être respecté. Toujours selon le plan de redressement, les travaux aux sites de Rawdon et de St-Gabriel-de-Brandon devaient débuter hier. L'Entrepreneur prévoit maintenant débuter ces travaux le 29 juillet pour St-Gabriel-de-Brandon et le 4 août pour Rawdon.</p> <p>Globalement, le plan de redressement n'est pas respecté et le Surveillant émet des doutes sur le respect éventuel de la date du 10 août (fin contractuelle). MM. Côté et Boivin ajoutent qu'il y a un manque d'organisation et de planification de la part de l'Entrepreneur qui fait en sorte que les travaux seront livrés fort probablement en retard. Ils mentionnent à titre d'exemple le fait que l'Entrepreneur ait débuté les travaux un mois après la date d'autorisation de débuter les travaux, et le fait qu'il ait choisi un sous-traitant en coffrage non disponible pendant les vacances de la construction, ce qui a modifié de façon significative sa planification initiale, qui ne tenait pas compte, selon le Surveillant, d'un arrêt de deux semaines dans ses opérations de coffrage et bétonnage.</p> <p>Le Surveillant mentionne que les travaux ne progressent toujours pas comme prévus et demande à l'Entrepreneur s'il peut ajouter d'autres effectifs pour permettre la réalisation de travaux sur deux sites simultanément tel que prévu dans son plan de redressement. L'entrepreneur répond qu'il est impossible pour lui d'ajouter d'autres effectifs. Il ajoute également qu'il prévoit actuellement un retard d'une semaine par rapport au délai contractuel et il explique ce retard par les conditions climatiques qu'il juge hors de l'ordinaire.</p> <p>M. Côté rappelle à l'Entrepreneur que les intempéries ne peuvent être considérées comme un argument pour réclamer des frais supplémentaires ou pour justifier une prolongation du délai contractuel (CCDG art. 6.10).</p> <p>Au sujet de la fermeture des usines de béton dans la région de Joliette, M. Côté précise qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé à l'Entrepreneur puisqu'il n'est pas prêt à bétonner sur aucun des sites pendant cette période de fermeture.</p> <p>L'Entrepreneur confirme que la non disponibilité du béton n'est pas la cause de son retard et s'en remet plutôt aux conditions climatiques pour</p>	

Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Quebec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

Le 19 juillet 2009

**CONFIDENTIEL**

Monsieur Pierre Forget, ing.  
Les Excavations Panthère Inc.  
59, rue Marius Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

Objet : **Suivi du plan de redressement**  
8801-08-0230 Réfection de 5 ponceaux, Lanaudière  
N/Réf. : (151) P026075-500

Monsieur,

Le 17 juillet dernier, vous nous avez transmis votre plan de redressement dans lequel vous nous présentiez les moyens que vous comptiez prendre pour accélérer la cadence de réalisation de vos travaux, et ce, dans le but de respecter la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009. Le moyen proposé était d'ajouter une équipe de travail supplémentaire afin de travailler simultanément sur deux ponceaux à la fois, et ce, à partir du 20 juillet 2009. De cette manière, les travaux des ponceaux de St-Paul et de Ste-Marie-Salomé auraient été réalisés entre le 20 et le 31 juillet 2009 et ceux de Rawdon et St-Gabriel-de-Brandon entre le 27 juillet et le 10 août 2009, tel qu'indiqué dans les échéanciers fournis avec votre plan de redressement.

À ce jour, bien qu'il y ait eu augmentation des effectifs, vous n'êtes toujours pas en mesure de réaliser des travaux sur deux sites simultanément. En consultant vos échéanciers du 17 juillet dernier, nous constatons que vous avez accumulé un retard de l'ordre d'une semaine par rapport à votre planification du plan de redressement. Il devient évident que la date contractuelle de fin des travaux ne sera pas respectée si vous n'ajoutez pas rapidement d'autres effectifs, ce que vous avez qualifié d'impossible hier. De plus, selon les échéanciers révisés du 28 juillet 2009, vous prévoyez maintenant compléter les travaux le 14 août 2009, ce qui représente un retard de 4 jours par rapport à la date contractuelle de fin des travaux du 10 août 2009.

Vous pouvez prendre note que nous déplorons ce retard et le manque d'effort et/ou d'organisation de votre part qui empêche le redressement de la situation. Nous serons donc en l'obligation d'appliquer la retenue permanente de mille (1 000\$) dollars prévue à l'article 14 du devis 101, à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque jour de calendrier passé le délai prescrit.

Vous recevrez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

François Boivin, ing.  
Chef d'équipe Lanaudière - Infrastructures Rive-Nord

FB/n

c.c. M. Réal Côté, MTQ

\\Sj\projets\151\Projets\151\026075\00500\VR\3\_DocProj\RealH\_Correspondance\2009-07-15\_Ltr\_Plan de redressement.doc



**De:** Francis Boivin  
**Envoyé:** 5 août, 2009 16:14  
**À:** 'panthere@bellnet.ca'  
**Cc:** 'Côté, Réal'; 'normand.genest@mtq.gouv.qc.ca'; Hamid Yacouti; Allan, Raymond  
**Objet:** RE: 8801-08-0230 Réfection 5 ponceaux Lanaudière: Avancement des travaux  
 Bonjour,

En date d'aujourd'hui, nous constatons qu'en une seule semaine vous avez accumulé une semaine de retard supplémentaire par rapport à vos échéanciers révisés du mardi le 28 juillet dernier qui prévoyait déjà une semaine de retard par rapport au délai contractuel. Les travaux au ponceau de Ste-Marie-Salomé ont été complétés seulement hier alors qu'ils auraient dû être complétés mardi le 28 juillet dernier, les travaux au ponceau de St-Paul sont actuellement à l'étape du nettoyage et de la pose des plaques d'attaches et des tôles de renfort alors que vous devriez décoffrer les murs intérieurs, les travaux au ponceau de St-Gabriel-de-Brandon sont à l'étape de l'installation de la pompe et des conduites de celle-ci alors que vous devriez décoffrer les murs, les travaux au ponceau de Rawdon ne sont pas débutés alors que vous devriez procéder au nettoyage du ponceau.

Tel que mentionné dans notre lettre du 29 juillet dernier concernant le suivi de votre plan de redressement, nous constatons encore aujourd'hui que vous n'avez pas mis en place les moyens que vous comptiez prendre pour accélérer les travaux. Vous n'avez pas encore mobilisé deux équipes autonomes capables de réaliser les travaux sur deux sites simultanément. Pire encore, la cadence de vos travaux a ralenti de façon significative lorsque l'on constate l'accumulation d'une semaine de retard supplémentaire en une semaine calendrier.

Il est évident que vous manqué d'effectifs pour respecter vos engagement et il devient très inquiétant de constater que la situation ne s'améliore pas. Nous réitérons donc notre demande pour que vous preniez les mesures nécessaires pour accélérer la réalisation de vos travaux afin de limiter le retard. Nous vous rappelons encore que la pénalité contractuelle prévue au contrat sera mise en application à partir du 10 août prochain. Il est important également de considérer que vous n'avez qu'un délai de trois semaines par site pour réaliser les travaux pour chacun des ponceaux, une autre pénalité prévue aux documents contractuels sera appliqué pour chacun des ponceaux si ce délai est dépassé.

Si aucune mesure n'est prise de votre part, il n'est pas utopique de penser que les travaux ne seront pas complétés avant le mois de septembre. À notre avis, il sera impossible de justifier un tel retard. Veuillez donc nous indiquer les moyens que vous comptez prendre pour accélérer vos travaux.

Salutation,

Francis Boivin, ing., chef d'équipe Lanaudière  
**DESSAU inc.** - Infrastructures Rive-Nord  
 3471, boulevard de la Pirène  
 Terrebonne (Québec), J6X 0A1  
 450.492.9176, poste 4256 - Téléc.: 450.492.6695  
 nor  
 Joliette: 450 de Lanaudière, J6E 7X1, 450.759.6368, Téléc. 450.759.4742

Objet : Réunion de chantier n° 6, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><u>Site de Saint-Paul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle des eaux (complété);</li> <li>▪ Réparation des trous et affouillement dans les premiers 10 m;</li> <li>▪ Nettoyage (il reste 20 m à compléter);</li> <li>▪ Pose des plaques d'attaches (il reste 20 m à compléter).</li> </ul> <p><u>Site Saint-Gabriel-de-Brandon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation des pompes et des conduites de retour;</li> <li>▪ Installation des batardeaux.</li> </ul> <p><u>Site de Rawdon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun travaux.</li> </ul>	
<p><b>6.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant fait part aux personnes présentes de ses commentaires au sujet de la progression des travaux pendant les deux dernières semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce dernier observe qu'aucune mesure d'accélération n'a été prise par l'Entrepreneur au cours de cette période pour accélérer la réalisation des travaux.</li> <li>▪ Pire encore, la cadence de ceux-ci semble avoir ralenti pendant les deux (2) dernières semaines.</li> <li>▪ Aucuns progrès significatif n'ont été remarqués sur un site en particulier pendant cette période.</li> <li>▪ Selon les derniers échéanciers révisés de l'entrepreneur présentés la semaine dernière, la date de fin des travaux est maintenant prévue pour le 27 août 2009.</li> <li>▪ Compte tenu de l'évolution des travaux depuis le début de ceux-ci, le Surveillant émet des doutes sur le respect de cette planification, surtout lorsque l'on considère que les travaux ont été réalisés, à ce jour, sur seulement deux sites en sept (7) semaines alors que l'Entrepreneur prévoit maintenant réaliser les travaux sur trois sites en deux semaines.</li> <li>▪ L'Entrepreneur n'a pas encore ajouté une deuxième équipe autonome lui permettant de travailler sur deux sites simultanément tel qu'il avait prévu dans son plan de redressement du 17 juillet dernier.</li> </ul>	CLOS
<p>Le Surveillant confirme à l'Entrepreneur que les pénalités prévues aux documents contractuels pour dépassement de la date de fin des travaux du 11 août 2009 seront appliquées et compilées à partir du 11 août 2009, et ce, jusqu'à ce que les travaux soient entièrement complétés.</p>	CLOS
<p>L'Entrepreneur remet au MTQ et au Surveillant les échéanciers révisés pour les sites de Saint-Paul, Saint-Gabriel-de-Brandon et de Rawdon. Après consultation de ces derniers, il est établi qu'un retard d'une journée est observé dans la planification établie par l'Entrepreneur pour les sites</p>	CLOS

Objet : Réunion de chantier n° 6, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p>de Saint-Paul et de Saint-Gabriel-de-Brandon. Des erreurs de date sont constatées dans l'échéancier pour les travaux au site de Rawdon. L'Entrepreneur doit transmettre un échéancier révisé aujourd'hui.</p>	Entrepreneur
<p><b>6.3 Travaux prévus dans les deux (2) prochaines semaines</b></p>	
<p><u>Ponceau P12825 (Saint-Paul)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nettoyage du ponceau (en cours);</li> <li>▪ Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	CLOS
<p><u>Ponceau P12808 (Rawdon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la signalisation;</li> <li>▪ Contrôle des eaux;</li> <li>▪ Nettoyage du ponceau;</li> <li>▪ Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	CLOS
<p><u>Ponceau P12857 (Saint-Gabriel-de-Brandon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nettoyage du ponceau (en cours);</li> <li>▪ Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	CLOS
<p><b>6.4 Santé et sécurité au travail</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme que durant les deux (2) dernières semaines, il n'y a eu aucune visite d'un représentant de la CSST. Il confirme également qu'il n'y a eu aucun incident sur le chantier pendant cette période.</p>	CLOS

Objet : Réunion de chantier n° 7, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><u>Site Saint-Gabriel-de-Brandon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nettoyage du ponceau;</li> <li>▪ Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux.</li> </ul> <p><u>Site de Rawdon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de la signalisation;</li> <li>▪ Contrôle des eaux;</li> <li>▪ Nettoyage du ponceau (en cours);</li> <li>▪ Plaques d'attaches (en cours).</li> </ul>	
<p><b>7.2 Progression des travaux</b></p> <p>Le Surveillant mentionne que pour la première fois depuis la présentation de son plan de redressement à la mi-juillet, l'Entrepreneur a finalement travaillé sur deux sites simultanément dans les deux dernières semaines. Cette action de l'Entrepreneur a eu un impact positif sur le déroulement des travaux, qui se sont effectivement accélérés de façon significative pendant cette période.</p> <p>Par contre, malgré cette mesure d'accélération, l'Entrepreneur a encore accumulé un retard supplémentaire sur sa planification présentée il y a deux semaines. Les travaux au ponceau de Rawdon devaient être complétés aujourd'hui alors qu'ils le seront seulement le 4 septembre 2009 selon la nouvelle planification de l'Entrepreneur. Un retard supplémentaire de 8 jours de calendrier est donc anticipé, ce qui engendrera un dépassement total du délai contractuel de 25 jours de calendrier si la date de fin des travaux du 4 septembre est respectée.</p>	<p>CLOS</p> <p>CLOS</p>
<p><b>7.3 Travaux prévus dans les deux (2) prochaines semaines</b></p> <p><u>Ponceau P12830 (Saint-Thomas)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des déficiences s'il y a lieu et inspection des travaux.</li> </ul> <p><u>Ponceau P12869 (Sainte-Marie-Salomé)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul> <p><u>Ponceau P12825 (Saint-Paul)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul> <p><u>Ponceau P12808 (Rawdon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaques d'attaches, tôle de renfort, coffrage et treillis et armature;</li> <li>▪ Bétonnage;</li> </ul>	<p>CLOS</p> <p>CLOS</p> <p>CLOS</p> <p>CLOS</p>

Francis Boivin

De: Francis Boivin  
Envoyé: 18 novembre, 2009 17:21  
À: 'Pierre Forget, ing.'  
Cc: 'panthone@belinet.ca'; 'Côté, Réal'; Allan, Raymond  
Objet: TR: 8801-08-0230 Révision de la pénalité

Bonjour,

La présente fait suite à votre correspondance du 12 novembre dernier concernant votre demande de révision de la pénalité pour dépassement du délai contractuel justifié par la réalisation de travaux supplémentaires au ponceau de St-Paul.

Nous avons analysé votre demande et nous sommes d'avis qu'il est justifié de vous accorder un certain délai pour la réalisation de ces travaux supplémentaires. Le MTQ est également d'accord pour vous dédommager pour les frais supplémentaires de pompage résultant de ces travaux contingents.

Cependant, nous sommes en désaccord avec le nombre de jour demandé et avec le montant que vous réclamez pour les frais supplémentaires de pompage. Vous avez effectué votre calcul en supposant une durée de travaux de 43 jours alors que vous avez quitté le chantier à plusieurs reprises et que vous avez contrôlé les eaux seulement 20 jours après votre mobilisation à ce ponceau. Il est donc faux de prétendre que vous avez travaillé en continu à cet endroit pendant 43 jours. De plus, le montant que vous réclamez pour les pompes n'a pas été calculé avec les taux du répertoire du MTQ tel que spécifié à votre contrat. Conséquemment, le nombre de jour demandé et le montant réclamé pour les frais de pompage ne sont pas recevables.

Nous avons effectué notre propre analyse dont vous trouverez les détails ci-dessous et le MTQ est disposé à vous offrir un délai de 7 jours pour la réalisation des travaux supplémentaires au ponceau de St-Paul, et à vous accorder un montant forfaitaire de 10 308 \$ pour les frais supplémentaires de pompage. De plus, la réduction de la pénalité pour dépassement du délai long serait donc réduite de 10 500 \$ si vous acceptez cette offre.

Nous attendons donc une réponse de votre part à propos de cette offre.

**DÉTAIL POUR LE CALCUL DU DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

L'entrepreneur a réparé une longueur de 90 m au lieu des 70 m prévus, ce qui représente une augmentation des quantités de 29 %.

L'échéancier réel des travaux selon journal de chantier est le suivant :

10 juillet 2009 : Mise en place des mesures de Gestion de l'eau. L'entrepreneur s'est mobilisé le 10 juillet pour finalement réussir à contrôler l'eau seulement le 31 juillet 2009. Pendant cette période, il a réussi le 27 juillet à débiter le nettoyage du fond du ponceau, nettoyage qui a été interrompu l'après-midi parce que l'entrepreneur était incapable de contrôler le débit du cours d'eau, ce qui a finalement été réalisé le 31 juillet.

- 31 juillet 2009 : Nettoyage fond de ponceau;
- 5 août 2009 : Plaques d'attaches;
- 6 août 2009 : Plaques d'attaches et montage acier pour mur parafouille;
- 7 août 2009 : Plaques d'attaches et réparation du fond du ponceau avec béton;
- 8 août 2009 : Tuyaux pompes éclatés (pas de travaux);
- 10 août 2009 : Nettoyage fond de ponceau et plaques d'attaches;
- 11 août 2009 : Nettoyage fond de ponceau et plaques d'attaches;
- 12 août 2009 : Nettoyage fond de ponceau et plaques d'attaches;
- 13 août 2009 : Coffrage et mise en place acier radier;
- 14 août 2009 : Bétonnage radier ponceau;
- 15 août 2009 : Décoffrage extrémités radier;

*Perte de temps de 20 jours pour contrôle des eaux.*

2010-02-03

no	date	de	à	description
1	10/07/09			
2	11/07/09			
3	12/07/09			
4	13/07/09			
5	14/07/09			
6	15/07/09			
7	16/07/09			
8	17/07/09			
9	18/07/09			
10	19/07/09			
11	20/07/09			
12	21/07/09			
13	22/07/09			
14	23/07/09			
15	24/07/09			
16	25/07/09			
17	26/07/09			
18	27/07/09			
19	28/07/09			
20	29/07/09			
21	30/07/09			
22	31/07/09			
23	01/08/09			
24	02/08/09			
25	03/08/09			
26	04/08/09			
27	05/08/09			
28	06/08/09			
29	07/08/09			
30	08/08/09			
31	09/08/09			
32	10/08/09			
33	11/08/09			
34	12/08/09			
35	13/08/09			
36	14/08/09			
37	15/08/09			
38	16/08/09			
39	17/08/09			
40	18/08/09			
41	19/08/09			
42	20/08/09			
43	21/08/09			
44	22/08/09			
45	23/08/09			
46	24/08/09			
47	25/08/09			
48	26/08/09			
49	27/08/09			
50	28/08/09			
51	29/08/09			
52	30/08/09			
53	31/08/09			
54	01/09/09			
55	02/09/09			
56	03/09/09			
57	04/09/09			
58	05/09/09			
59	06/09/09			
60	07/09/09			
61	08/09/09			
62	09/09/09			
63	10/09/09			
64	11/09/09			
65	12/09/09			
66	13/09/09			
67	14/09/09			
68	15/09/09			
69	16/09/09			
70	17/09/09			
71	18/09/09			
72	19/09/09			
73	20/09/09			
74	21/09/09			
75	22/09/09			
76	23/09/09			
77	24/09/09			
78	25/09/09			
79	26/09/09			
80	27/09/09			
81	28/09/09			
82	29/09/09			
83	30/09/09			
84	01/10/09			
85	02/10/09			
86	03/10/09			
87	04/10/09			
88	05/10/09			
89	06/10/09			
90	07/10/09			
91	08/10/09			
92	09/10/09			
93	10/10/09			
94	11/10/09			
95	12/10/09			
96	13/10/09			
97	14/10/09			
98	15/10/09			
99	16/10/09			
100	17/10/09			

17 août 2009 : Armature et coffrage murs (parois);  
 18 août 2009 : Armature et coffrage murs (parois);  
 19 août 2009 : Bétonnage murs;  
 20 août 2009 : Décoffrage murs et enrochement des extrémités;  
 21 août 2009 : Décoffrage murs et nettoyage final.

Les travaux touchés par l'augmentation des quantités sont seulement le nettoyage du fond du ponceau, les plaques d'attaches, les travaux d'acier d'armature, de coffrage et de décoffrage. Ainsi :

Plaques d'attaches : 6 jours x 0,29 = 1,45 jours  
 Nettoyage fond de ponceau : 8 jours x 0,29 = 1,74 jours  
 Acier, coffrage, bétonnage et décoffrage radier : 3 jours x 0,29 = 0,87 jours  
 Armature, coffrage, bétonnage, décoffrage murs : 5 jours x 0,29 = 1,45 jours  
 Total : 5,51 jours, donc 6 jours de calendrier pour 20 m suppl.

Le 7 août, l'entrepreneur a réalisé une réparation importante des 10 premiers mètres du fond du ponceau avec du béton. Des travaux supplémentaires lui ont occasionnés 1 journée de perte de temps.

Donc à notre avis, un délai total de 7 jours de calendrier pourrait être accordé à l'entrepreneur.

Afin de bien comprendre l'ajustement du délai contractuel, il est important de faire une récapitulation des pénalités appliquées à ce jour pour dépassement des délais contractuels :

Pénalité délai long : 11 août au 19 septembre 2009 : 40 jours x 1500 \$/jour = 60 000\$;  
 Pénalité délai court St-Paul : 31 juillet 2009 au 21 août 2009 : 11 jours x 1500 \$/jour = 16 500 \$ (Période du 11 août au 21 août pas pénalisable car déjà appliquée pour délai long, donc pénalité pour 11 jours alors que le dépassement total est de 22 jours)

Conséquemment les travaux au ponceau de St-Paul auraient pu être complétés 14 août 2009 au lieu du 21 août 2009, ce qui n'a aucun impact sur la pénalité appliquée pour le dépassement du délai court puisque la période pénalisable se termine le 10 août 2009. Par contre, l'ensemble des travaux (délai long) auraient pu être complétés 7 jours plutôt, ce qui a un impact direct sur le délai long. Nous recommandons donc la réduction de la pénalité pour dépassement du délai long de 7 jours x 1500 \$/jour = 10 500 \$.

### **FRAIS DE POMPAGE**

Si on fait un prorata de l'article 007 du bordereau 1, le montant payable à l'entrepreneur serait de :

$7 \text{ jours} / 21 \text{ jours} \times 26\,675,00\$ = 8\,891,67 \$$

Si on calcul les frais réels de pompage pendant ces 7 jours, voici le détail:

Pompes diesel 150 mm diamètre : 3 unités  
 Matériel semaine : 3 x 530 \$/sem (taux répertoire) = 1 590 \$  
 Fonct. Heure : 3 x 7 jours x 24 heures x 7,80 \$/hr (taux répertoire) = 3 931,20 \$  
 Tuyaux de succion supplémentaires : 3 pompes x 9 longueurs suppl./pompe x 20 \$/semaine = 540 \$  
 Total pompes diesel : 6 061,20 \$

Pompes essence 50 mm de diamètres : 2 unités  
 Matériel semaine : 2 x 14 \$/sem (taux répertoire) = 28 \$  
 Fonct. Heure : 2 x 7 jours x 24 heures x 1,40 \$/hr (taux répertoire) = 470,40 \$  
 Tuyaux de succion supplémentaires : 2 pompes x 9 longueurs suppl. x 15\$/semaine = 270 \$  
 Total pompes diesel : 768,40 \$

Surveillance des pompes : 7 jours x 36,00\$/hr x 12 hr/jour x 1,15 = 3 477,60 \$  
 Total surveillance des pompes (approximatif) : 3 477,60 \$

**Total frais de pompage et surveillance selon taux du répertoire : 10 307,20 \$**

En conclusion, nous recommandons l'octroi d'un délai supplémentaire de 7 jours de calendrier, soit 6 jours pour le 20 m supplémentaire de ponceau à réparer au site de St-Paul et 1 jour pour la réparation du radier dans le premier 1 m du même ponceau. Nous recommandons également le remboursement des frais supplémentaires de pompage représentant un montant de 10 308 \$ pour ces 7 jours de calendrier supplémentaire.

Salutations

Francis Bélvin, ing., chef d'équipe Lanaudière  
DESSAU inc. - Infrastructures Rive-Nord  
3471, boulevard de la Pinière  
Terrebonne (Québec), J6X 0A1  
450.492.8376, poste 4256 - Téléc.: 450.492.6695

Joliette; 440 de Lanaudière, J6E 7X1, 450.759.6368, Téléc. 450.759.4742

---

2010-02-18

ANNEXE E – RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Lors de la réalisation des travaux, le Surveillant a observé que les ressources de l'entrepreneur général n'avaient pas l'expertise nécessaire pour mettre en application les exigences contractuelles au niveau environnementale. Malgré des documents contractuels clairs au niveau de celles-ci, l'entrepreneur a dérogé à plusieurs reprises aux exigences du devis et à même fait preuve de laxisme à corriger une situation problématique au ponceau de Sainte-Marie-Salomé. Vous trouverez à la page suivante, toutes les correspondances et les extraits des procès-verbaux présentant les problématiques environnementales vécues lors de la réalisation des travaux. Parmi les principales problématiques observées, notons :

- + À deux (2) reprises, l'entrepreneur a mis en place des batardeaux constitués d'argile, démontrant sa méconnaissance des mesures de protection environnementale.
- + Suite à la perte de ses ouvrages de contrôle des eaux, l'entrepreneur a décidé de démobiliser son équipe vers un autre site alors que les travaux n'étaient pas complétés et qu'il y avait apport de sédiment dans le cours d'eau (Voir lettres du 29 et 30 juillet 2009 et courriels du 31 juillet et du 5 août 2009). De plus, malgré l'insistance du Surveillant, l'entrepreneur a pris six (6) jours avant de corriger cette problématique, ce qui est inacceptable.
- + Le Surveillant a été obligé de rappeler à l'entrepreneur que des mesures de contrôle des sédiments devaient être mises en place pour que l'entrepreneur prenne action en ce sens (voir procès verbal du 11 août 2009). L'entrepreneur n'avait rien prévu à cet effet.
- + À quelques reprises, le Surveillant ou son représentant a guidé les ressources de l'entrepreneur sur la façon de mettre en place les mesures de contrôle des sédiments. À titre d'exemple, le Surveillant a demandé le prolongement d'une barrière à sédiments au ponceau de Saint-Gabriel car le chemin préférentiel de l'écoulement de l'eau dans le talus dénudé n'était pas intercepté par la barrière de sédiment (voir procès verbal du 27 août 2009).

# DESSAU



Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

## TÉLÉCOPIE - 07

Date :	7 juillet 2009
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	2
De :	Francis Bolvin, ing.
Téléphone :	(450) 492-9876 Poste : 4256
Courriel :	francis.boivin@dessau.com
Télécopieur :	(450) 492-6695
Titre du projet :	MTQ - Réfection 5 ponceaux
N° de projet :	P026075
Objet :	Batardeaux

À :	Pierre Forget
Entreprise :	Les Excavations Panthères inc.
Télécopieur :	(450) 434-4117
Téléphone :	(450) 434-4483
Réf. client :	8801-08-0230
c.c. :	Réal Côté / MTQ - (450) 569-3072

Urgent     Pour information     Réponse rapide     À votre demande     Veuillez commenter

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :     OUI     NON

**Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible**

Monsieur :

Le batardeau que vous avez mis en place hier en aval du ponceau P12830 à St-Thomas est constitué en partie d'argile. Nous vous rappelons que cette pratique n'est pas acceptable et nous vous référons à l'article 3.3 du devis 102 à cet effet. Il est effectivement mentionné à cet article que les matériaux constituant les ouvrages temporaires exposés à l'érosion doivent être exempts de particules fines (terre, argile, silt et sable).

Veuillez donc corriger cette situation dans les plus brefs délais. Veuillez également vous assurer que votre personnel de chantier soit sensibilisé à cet effet, afin que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Francis Bolvin, ing.

Document 1

**Confidentiel** Ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.)

Objet : Réunion de chantier n° 5, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>5.5 Ouvrages imprévus</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme qu'il n'y a pas d'ouvrage imprévu jusqu'à maintenant.</p> <p>Par contre, il annonce qu'il prévoit présenter une réclamation à cause des conditions climatiques qu'il juge hors de l'ordinaire. Le Surveillant lui rappelle la procédure de réclamation qui consiste à transmettre directement au directeur de la DT, avec copie au Surveillant, une lettre par courrier recommandé dans laquelle il expose et motive son intention de réclamer. L'entrepreneur dispose d'un délai maximal de 15 jours, suivant le début des difficultés qui justifient son intention de réclamer, pour transmettre cette correspondance.</p>	<p>CLOS</p> <p>Entrepreneur</p>
<p><b>5.6 Environnement</b></p> <p>Le Surveillant rappelle encore à l'Entrepreneur que les matériaux constituant les ouvrages temporaires (batardeaux) exposés à l'érosion doivent être exempts de particules fines (terre, argile, silt et sable). Un batardeau constitué d'argile a encore été observé au site de Ste-Marie-Salomé. La situation a été corrigée suite à l'avis du Surveillant.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>5.7 Signalisation</b></p> <p>L'Entrepreneur doit donner un avis d'au moins 72 heures avant de se mobiliser et d'installer la signalisation, et ce, pour chacun des sites.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>5.8 Laboratoire</b></p> <p>Les commentaires émis par le laboratoire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les résultats d'essais sur le béton frais et les résultats des essais en compression réalisés à ce jour respectent les exigences contractuelles;</li> <li>▪ Le bétonnage du radier du ponceau de St-Thomas a été bétonné avec un béton dont la formule de mélange (no. 3514A03) n'avait pas été soumise et approuvée par le Laboratoire.</li> <li>▪ Le Laboratoire a confirmé que la qualité de la pierre utilisée pour l'empierrement des extrémités est conforme. Comme déjà souligné par le Surveillant, le Laboratoire a observé un manque de pierre par endroit. L'épaisseur observée était de 500 mm alors qu'elle devrait être de 800 mm.</li> </ul>	<p>CLOS</p>
<p>Une demande de dérogation a été adressée au Surveillant le 22 juillet dernier pour l'utilisation d'un mélange de béton de ciment type V avec un</p>	<p>CLOS</p>

Objet : Réunion de chantier n° 5, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p>granulat maximal de 14 mm au lieu de 20 mm. Après discussion avec le représentant du Laboratoire, cette dérogation est acceptable. Le Surveillant déplore cependant le fait que l'Entrepreneur ait utilisé ce type de mélange le 7 juillet dernier, et ce, sans avoir fait de demande de dérogation.</p> <p>M. Côté avise l'Entrepreneur que tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes ne sera pas payé tel que stipulé aux documents contractuels. L'Entrepreneur lorsqu'il utilise des matériaux non approuvés prend donc le risque de ne pas être payé et de devoir reprendre les ouvrages conçus avec ces derniers, si le cas échéant, les matériaux sont jugés non conformes.</p>	CLOS
<p><b>5.0 Avis à l'Entrepreneur</b></p> <p>Pendant la dernière période un avis à l'Entrepreneur a été transmis concernant la confection d'un batardeau avec de l'argile en aval du ponceau de Ste-Marie-Salomé. Cette problématique a été corrigée le jour même.</p>	CLOS
<p><b>5.10 Perçage de la voûte</b></p> <p>Le Surveillant mentionne à l'Entrepreneur qu'il déplore le fait que l'entrepreneur n'ait pas respecté la méthode proposée pour le perçage de la voûte pour le soutien des conduites de la pompe pour les ponceaux de Ste-Marie-Salomé et de St-Paul.</p> <p>Il demande donc à l'entrepreneur de lui présenter une proposition pour réparer le ponceau puisque les perforations ne se retrouvent pas dans la partie qui sera bétonnée.</p>	Entrepreneur
<p><b>5.11 Représentant de l'entrepreneur</b></p> <p>M. Côté déplore le fait que le représentant de l'Entrepreneur Pierre Forget ou son remplaçant désigné pendant ses vacances, M. André Durocher n'aient pas été présent à la réunion de chantier.</p> <p>M. Côté recommande de reporter la réunion puisque qu'il n'est pas certain que Monsieur Giroux ait l'autorité requise pour prendre des décisions concernant le présent projet. Ce dernier répond qu'il s'occupe des travaux pendant l'absence de Monsieur Forget et qu'il est habilité à prendre des décisions concernant ce chantier. M. Côté accepte finalement de réaliser la réunion mais avise le représentant de l'Entrepreneur que les décisions qui seront prises seront définitives.</p>	CLOS

Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

Le 19 juillet 2009

**CONFIDENTIEL**

Monsieur Pierre Forget, ing.  
Les Excavations Panthère inc.  
59, rue Marius Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

Objet : **Problématique environnementale – Ponceau Ste-Marie-Salomé**  
8801-08-0230 Réfection de 5 ponceaux, Lanaudière  
N/Réf. : (151) P026075-500

---

Monsieur,

Contrairement à ce qui a été discuté hier, vous n'avez pas complété l'empierrement des extrémités du ponceau de Ste-Marie-Salomé, et vous avez en plus démobilisé votre équipe après avoir démantelé vos ouvrages de contrôle des eaux et des sédiments. Conséquemment, puisque les travaux ne sont pas complétés et que vous n'avez mis en place aucune protection contre l'érosion pour les sols dénudés par vos opérations (chemin d'accès, talus), il y a actuellement un apport de sédiment dans le cours d'eau qui sera assurément augmenté de façon significative en cas de pluie. De plus, les zones dénudées en amont et en aval du ponceau pour la construction des murs parafouilles amènent également la mise en suspension de sédiment dans le cours d'eau. Cette situation est inacceptable et contrevient aux exigences environnementales contractuelles du devis 102 et de la section 10.4 du CCDG.

Veillez rapidement remettre en place les batardeaux et assurer le contrôle des eaux et des sédiments jusqu'à ce que les travaux soient complètement terminés, et qu'il n'y ait plus de risque d'apport de sédiment dans le cours d'eau. Tel que spécifié à l'article 10.4.3.5, nous vous rappelons que l'entrepreneur est responsable de la mise en place des ouvrages temporaires et permanents pour la prévention de l'érosion.

Conformément à l'article 7 du devis 102, nous considérons qu'il s'agit d'un non-respect des mesures environnementales et une pénalité de 500 \$ par jour sera retenue à titre de dommages et intérêts liquidés jusqu'à correction complète de cette problématique. Veuillez donc prendre les mesures pour corriger cette situation immédiatement.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Francis Boivin, ing.  
Chef d'équipe Lanaudière - Infrastructures Rive-Nord

FB/mh

c.c. M. Réal Côté, MTQ

\\SI\erome\projets\151\026075\Lot0500\VR13\_DocProj\ReahH\_Correspondance\2009-07-15\_Ltr\_Plan de redressement.doc



Dessau inc.  
440, rue de Lanaudière  
Joliette (Quebec) Canada J6E 7X1  
Téléphone : 450.759.6368  
Télécopieur : 450.759.4742  
joliette@dessau.com  
www.dessau.com

Le 30 juillet 2009

**CONFIDENTIEL**

Monsieur Pierre Forget, ing.  
**Les Excavations Panthère inc.**  
59, rue Marius Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

**Objet : Problématique environnementale – Ponceau Ste-Marie-Salomé**  
8801-08-0230 Réfection de 5 ponceaux, Lanaudière  
N/Réf. : (151) P026075-500

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance de ce matin au sujet de l'empierrement des extrémités, nous désirons rétablir certains faits. Compte tenu que vous étiez incapable d'assurer une gestion efficace des eaux en début de semaine, vous avez tenté de mettre en place l'empierrement directement dans le cours d'eau non asséché et sur des sols instables. Notre surveillant vous a alors avisé que ces travaux étaient inadéquats puisqu'ils devaient être réalisés à sec sur un sol pouvant au moins supporter le poids de la pierre. Votre contremaître a alors décidé d'enlever les batardeaux ainsi que la pompe et il a quitté les lieux en laissant le chantier dans son état actuel.

De toute manière, vous ne pouvez pas vous dégager de vos responsabilités contractuelles en ce qui concerne la protection de l'environnement en essayant de transférer votre responsabilité au Surveillant ou son représentant. Vous êtes le maître d'œuvre et le représentant du Surveillant ne dirige pas les travaux. Il vous appartient de mettre en place des méthodes de travail efficaces et respectant les documents contractuels incluant les exigences environnementales.

Conséquemment, nous maintenons notre position et nous vous demandons de corriger la situation immédiatement. Tel que mentionné hier, la retenue journalière permanente prévue au contrat sera appliquée tant que la situation ne sera pas corrigée conformément aux exigences du devis 102 et de la section 10.4 du CCDG.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Francis Boivin, ing.  
Chef, équipe Lanaudière - Infrastructures Rive-Nord

FB/mls

c.c. M. Réal Côté, MTQ

\\Sjeron\ref1\projets\511P026075\Lot0500\VR\3\_DocProjReal\H\_Correspondance\2009-07-15\_Ltr\_Plan de redressement.doc

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30



**De:** Francis Boivin  
**Envoyé:** 31 juillet, 2009 15:37  
**À:** 'parthere@bellnet.ca'  
**Cc:** Allan, Raymond; 'Côté, Réal'; Hamid Yacouti  
**Objet:** 3801-08-0230 Réfection 5 ponceaux Lanaudière: Problématique environnementale ponceau Ste-Marie-Salomé  
Bonjour, Messieurs Forget et Giroux,

À ce jour, considérant que les batardeaux n'ont pas été remis en place et que l'écoulement du cours d'eau se fait encore sur des sols remblayés constitués d'argile dans les zones d'excavation pour les murs parafoilles, nous considérons que vous ne respectez toujours pas les exigences environnementales du contrat. L'écoulement du cours d'eau dans ces zones de remblais non stabilisées amène assurément une charge de sédiments appréciable dans le cours d'eau.

Les pénalités prévues au contrat continueront donc à être appliquées jusqu'à ce que vous respectiez en tout point les exigences du devis 102 et de la section 10,4 du CCDG. La mise en place de l'empiérement aux deux extrémités du ponceau devrait vous permettre d'atteindre cet objectif. Pour le reste, la mise en place des barrières à sédiments en attendant la stabilisation définitive des zones dénudées par vos opérations s'avère une méthode acceptable.

Salutations!

Francis Boivin, ing., chef d'équipe Lanaudière  
DESSAU inc. - Infrastructures Rive-Nord  
3471, boulevard de la Pinière  
Terrebonne (Québec), J6X 0A1  
450.492.6376, poste 4256 - Téléc.: 450.492.6695

Joliette: 40 de Lanaudière, J6E 7X1, 450.759.6368, Téléc. 450.759.4742

**De:** Francis Boivin  
**Envoyé:** 5 août, 2009 10:50  
**À:** 'panthere@bellnet.ca'  
**Cc:** 'Côté, Rémi'; 'normand.genest@mtq.gouv.qc.ca'; Hamid Yacouti  
**Objet:** 8801-03-0230 Réfection 5 ponceaux Lanaudière: Protection contre l'érosion (Att. Daniel Giroux)  
Bonjour,

Pour faire suite à notre dernière discussion téléphonique, voici notre position concernant la stabilisation des zones laissées à nues suite à vos opérations en rive des cours d'eau. Tel que stipulé à l'article 6 du devis 102 et à l'article 10.4.3.5 du CCDG, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de procéder à la stabilisation des zones dénudées par ses opérations. La stabilisation de ces zones fait partie des mesures que l'entrepreneur doit mettre en place pour la protection de l'environnement. Les frais encourus pour la protection de l'environnement sont inclus dans les prix soumissionnés pour chacun des ouvrages dont l'exécution implique la protection de l'environnement tel que stipulé à l'article 7 du devis 102.

Conséquemment, veuillez nous confirmer comment vous allez procéder pour la stabilisation des zones dénudées par vos opérations en bordures des cours d'eau. Attendre que la végétation repousse naturellement n'est pas une méthode acceptable. Nous attendons donc une proposition de votre part à ce sujet.

Salutations!

Francis Boivin, ing., chef d'équipe Lanaudière  
**DESSAU inc.** - Infrastructures Rive-Nord  
3471, boul. de la Pinière  
Terrebonne (Québec), J6X 0A1  
450.492.9876, poste 4256 - Téléc.: 450.492.6695  
nor  
Joliette 440 de Lanaudière, J6E 7X1, 450.759.6368, Téléc. 450.759.4742

Objet : Réunion de chantier n° 6, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>6.5 Ouvrages imprévus</b></p> <p>L'Entrepreneur mentionne qu'il compte réclamer une mobilisation supplémentaire de la pompe à béton pour la réparation du radier et de l'affouillement dans les premiers 7,5 m du ponceau de Saint-Paul. Le Surveillant avec l'approbation du représentant du MTQ propose à l'Entrepreneur que ces travaux soient rémunérés à l'article 011 du bordereau 230 à condition que la mobilisation de la pompe soit incluse dans cette entente. Si l'Entrepreneur refuse cette proposition et compte tout de même réclamer une mobilisation supplémentaire, les travaux supplémentaires de réparation du radier et de l'affouillement devront être ventilés pour négociation et faire l'objet d'un avenant au contrat. L'Entrepreneur doit confirmer aujourd'hui s'il accepte la proposition du Surveillant.</p> <p>Le Surveillant réfère l'Entrepreneur au CCDG concernant la procédure de réclamation dans l'éventualité où il désirerait toujours présenter une réclamation à cause de conditions climatiques qu'il juge défavorables.</p>	<p>Entrepreneur</p> <p>CLOS</p>
<p><b>6.6 Environnement</b></p> <p>Le Surveillant rappelle à l'Entrepreneur de prendre les précautions requises afin que la situation observée au ponceau de Sainte-Marie-Salomé ne se reproduise plus. Il lui rappelle qu'il est responsable de la protection de l'environnement et qu'il doit donc prendre les mesures nécessaires pour éviter l'apport de sédiment au cours d'eau, et ce, de façon temporaire pendant les travaux et de façon permanente à la fin des travaux. Après discussion, l'Entrepreneur confirme qu'il procédera à ses frais à l'ensemencement des zones dénudées par ses opérations en aval et en amont des ponceaux. En attendant les travaux d'ensemencement hydraulique, des barrières à sédiments seront installées par l'Entrepreneur.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>6.7 Signalisation</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme que la signalisation sera installée le 17 août prochain pour le ponceau de Rawdon.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>6.8 Laboratoire</b></p> <p>La formule de mélange (no. 3514A03) utilisée pour le bétonnage du radier de Saint-Thomas a finalement été vérifiée et acceptée par le Laboratoire.</p>	<p>CLOS</p>
<p>L'Entrepreneur a ajouté la pierre manquante pour l'empierrement des extrémités du ponceau de Saint-Thomas. Le Surveillant doit confirmer si les corrections apportées sont adéquates.</p>	<p>Surveillant</p>

Objet: Réunion de chantier n° 6, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<p><b>6.9 Avis à l'Entrepreneur</b></p> <p>Pendant la dernière période un avis à l'Entrepreneur a été transmis concernant la problématique environnementale au ponceau de Sainte-Marie-Salomé. Cette problématique mise à jour le 29 juillet 2009 a été complètement corrigée le 4 août 2009. Le Surveillant confirme à l'Entrepreneur que la pénalité prévue aux documents contractuels pour non respect des mesures environnementales sera appliquée.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>6.10 Varia</b></p> <p>Aucun point supplémentaire.</p>	<p>CLOS</p>
<p><b>6.11 Prochaine réunion</b></p> <p>La prochaine réunion aura lieu le 27 août 2009, à 10 h 00 au bureau du MTC, à Saint-Jérôme si les travaux ne sont pas complétés, ou directement au chantier pour les visites d'inspection en vue de la réception des travaux si ceux-ci sont complétés.</p> <p>Levée de la réunion à 11 h 30.</p>	<p>CLOS</p>
<p>3/fb</p>	

Objet: Réunion de chantier n° 7, Projet n° : 8801-08-0230

Détails	Action à prendre par Délai
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décoffrage;</li> <li>▪ Nettoyage des lieux;</li> <li>▪ Aménagement des extrémités;</li> <li>▪ Enlèvement des aménagements de gestion des eaux;</li> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul> <p><u>Ponceau P12857 (Saint-Gabriel-de-Brandon)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Correction des déficiences et inspection des travaux.</li> </ul>	CLOS
<p><b>7.4 Santé et sécurité au travail</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme que durant les deux (2) dernières semaines, il n'y a eu aucune visite d'un représentant de la CSST. Il confirme également qu'il n'y a eu aucun incident sur le chantier pendant cette période.</p>	CLOS
<p><b>7.5 Ouvrages imprévus</b></p> <p>L'Entrepreneur confirme au Surveillant qu'il n'identifie aucuns nouveaux travaux supplémentaires autres que ceux déjà identifiés pour la réparation de l'assise des 5 premiers mètres du ponceau de St-Paul. L'entrepreneur a accepté d'être payé à l'article 011 du bordereau 230 pour ces travaux supplémentaires.</p>	CLOS
<p><b>7.6 Environnement</b></p> <p>Suite à une inspection du site de St-Gabriel-de-Brandon ce matin, le Surveillant demande à l'entrepreneur de prolonger la barrière à sédiments installée dans le talus en aval du ponceau dès aujourd'hui. Il y aura assurément apport de sédiments dans le cours d'eau lors des prochaines précipitations si cette situation n'est pas corrigée rapidement. M. Forget confirme que cette problématique sera corrigée cette après-midi.</p> <p>L'entrepreneur confirme que les travaux d'ensemencement seront réalisés sur chacun des sites lorsque les travaux seront complétés à Rawdon. L'entrepreneur doit transmettre au Surveillant les informations requises en vertu de l'article 18.3.6 du CCDG avant la réalisation de ces travaux (type engazonnement, mélange, etc.).</p>	Entrepreneur  Entrepreneur
<p><b>7.7 Signalisation</b></p> <p>Le Surveillant déplore le manque de planification et de collaboration de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au site de St-Gabriel-de-Brandon la semaine dernière. L'Entrepreneur n'a pas respecté les délais contractuels pour la présentation des planches de signalisation et pour les avis de travaux.</p>	CLOS

**MTQ 8801-08-0230 – Réfection de 5 ponceaux dans la région de Lanaudière**

**ANNEXE F – SUIVI ADMINISTRATIF**

Les travaux ont été complétés le 19 septembre 2009 et l'entrepreneur a complété le paiement de ses sous-traitants et fournisseurs seulement au mois de janvier 2010. Cette problématique a généré beaucoup de perte de temps pour le suivi administratif du dossier au niveau de l'équipe de surveillance. Le Surveillant et le MTQ ont dû répondre à plusieurs reprises aux sous-traitants et fournisseurs lésés dans ce dossier. Des retenues temporaires ont dû être appliquées au contrat et le Ministère a dû faire des démarches juridiques afin de vérifier s'il pouvait payer directement les sous-traitants et les fournisseurs. Compte tenu du délai déraisonnable pour le paiement de ses sous-traitants et fournisseurs, compte tenu des inconvénients engendrés par cette problématique pour le Surveillant et le MTQ, nous considérons que l'entrepreneur a fait un suivi administratif insatisfaisant dans le cadre de son mandat.

NO	DATE	OBJET	STATUT
01	2009-09-19	Travaux terminés	Complété
02	2009-10-15	Paiement des sous-traitants	En attente
03	2009-11-01	Retenues temporaires	Approuvées
04	2009-12-15	Démarches juridiques	En cours
05	2010-01-15	Paiement des fournisseurs	En attente
06	2010-02-01	Suivi administratif	En cours
07	2010-03-15	Communication	En attente
08	2010-04-01	Documentation	En attente
09	2010-05-15	Projet	En attente
10	2010-06-01	Travaux	En attente

**Francis Boivin**

---

**De:** Francis Boivin  
**Envoyé:** 15 octobre, 2009 10:02  
**À:** 'Pierre Forget, ing.'  
**Cc:** 'panihere@bellnet.ca'; 'Côté, Réal'; Allan, Raymond  
**Objet:** 8801-08-0902 Réfection 5 ponceaux Lanaudière: Compte en souffrance des sous-traitants

Bonjour,

Nous avons été informés par deux de vos sous-traitants que des soldes de 115 051,80 \$ (Les Entreprises Généreux) et de 9 319,82 \$ (Sintra) étaient dûs. Conséquemment, veuillez prendre note qu'aucun paiement ne sera émis tant et aussi longtemps que des quittances confirmant le paiement de ces soldes nous aura pas été fournies. Le montant des retenues étant plus élevé que le montant à payer pour la recommandation de paiement no. 3, il devient donc inutile de produire la recommandation de paiement.

Veuillez donc agir avec diligence et corriger cette situation rapidement.

Salutations!

Francis Boivin, ing., chef d'équipe Lanaudière  
**DESSA Inc.** - Infrastructures Rive-Nord  
3471, boul. de la Pinière  
Terrebonne (Québec), J6X 0A1  
450.492.9876, poste 4256 - Téléc.: 450.492.6695

Joliette: 440 de Lanaudière, J6E 7X1, 450.759.6368, Téléc. 450.759.4742

**Francis Boivin**

---

**De:** Francis Boivin  
**Envoyé:** 28 octobre, 2009 15:15  
**À:** 'Pierre Forget, ing.'; 'panthere@bellnet.ca'  
**Cc:** 'Côté, Réal'  
**Objet:** 8801-08-0230 Réfection 5 ponceaux Lanaudière: Paiement 3

Bonjour,

La présente est pour vous informer que nous avons produit la recommandation de paiement 3 et qu'il n'y a pas de somme dû à cause des retenues spéciales appliquées au contrat. La valeur des travaux réalisés entre le 30 août et le 19 septembre est de 175 039,48\$ alors que le total des retenues appliquées est de 175 039,47 \$.

Les détails des retenues sont les suivantes :

Retenue pour dépassement du délai contractuel (30 août au 19 sept.) : 31 500 \$  
Retenue pour non paiement de 3 sous-traitants : 133 039,47 \$ (Sintra, Jos Nicoletti et Pompage de béton Magnum)  
Retenue temporaire pour travaux de stabilisation à compléter : 10 500 \$

Le remboursement des retenues pour non paiement des sous-traitants sera effectué seulement lorsque des quittances finales seront remises au Ministère. À défaut de recevoir ces quittances, le Ministère sera dans l'obligation de payer directement vos sous-traitants à même les sommes retenues. Dans le cas de la retenue temporaire pour travaux de stabilisation, celle-ci vous sera remboursé lorsque les travaux de stabilisation des berges et des talus seront complétés. Les travaux d'ensemencement que vous avez réalisés n'ont donné aucun résultat et ils devront donc être repris au printemps. De plus, puisque la stabilisation des talus n'a pas été complétée, il est fort probable que des problèmes d'érosion se manifestent et que des travaux correctifs soient nécessaires à cet effet.

Salutations!

Francis Boivin, ing., chef d'équipe Lanaudière  
DESSAU inc. - Infrastructures Rive-Nord  
3471, boul. de la Pinière  
Terrebonne (Québec), J6X 0A1  
450.492.9376, poste 4256 - Téléc.: 450.492.6695

Joliette; 400 de Lanaudière, J6E 7X1, 450.759.6368, Téléc. 450.759.4742

2010-02-08

## Francis Boivin

---

**De:** les excavations panthère inc [panthere@bellnet.ca]  
**Envoyé:** 12 janvier, 2010 11:05  
**À:** Francis Boivin  
**Cc:** Real.Cote@mtq.gouv.qc.ca  
**Objet:** projet: 8801-08-0230

**Importance:** Haute

**Pièces jointes:** 12.01.10.pdf



12.01.10.pdf (1 Mo)

Bonjour M.Boivin,

Voici tous les documents demandés dans le projet 0230, à savoir:

- attestation CSST et CCQ
- quittances finales de: Réal Huot  
Signo tech  
Coffrages Sylvain Doucet  
Pompage Magnum  
Sintra  
Nicoletti

Et ce suite à votre liste des dénonciations pour le projet, et tel que spécifié M.Boivin, vous disiez que vous feriez une demande de paiement rapide.

Le tout devrait être complet, et j'aimerais savoir M.Côté si vous pouvez faire une demande paiement 14 jours, s.v.p..

Le décompte devrait correspondre à la libération de retenue des fournisseurs et à la proposition de 20 507.20\$ de travaux supplémentaires.

Je vous remercie de prendre ma demande en considération, et s.v.p. me confirmer le tout.

Bien à vous

Johanne Durocher, sec.  
Les Excavations Panthère Inc.  
59, Marius Warner  
Blainville, Qc / J7C 5S3  
T : 450-434-4483 ext. 227 / F : 450-434-4117



Le 19 octobre 2009

Monsieur André Durocher  
Les excavations Panthère inc. (Prop.)  
59, rue Marius-Warnet  
Blainville (Québec) J7C 5S3

Direction régionale  
des Laurentides  
6e étage  
85, rue De Martigny O.  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Y 3R8  
Tél. : (450) 431-4020  
ou 1 800 565-2234  
Télec. : (450) 431-4330

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143746619

**Objet : Attestation de conformité**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'attestation de conformité, nous avons analysé votre dossier. Sur la foi des renseignements que vous nous avez fournis, nous attestons que votre entreprise s'est conformée à la loi en ce qui concerne le paiement de la prime due à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) relativement au contrat suivant :

Nom du contrat : 8801-08-0230  
Nature des travaux : réfection 5 ponceaux  
Montant du contrat (avant taxes) : 670 000,00 \$  
Date du début des travaux : 22 juin 2009  
Date de la fin des travaux : 1<sup>er</sup> octobre 2009

En conséquence, la CSST s'engage à ne pas réclamer à Ministère des Transports la prime relative au contrat mentionné ci-dessus.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Line Duquette*  
Line Duquette  
Tél. : (450) 431-4020, poste 5319



Commission  
de la construction  
du Québec

Le 21 octobre 2009

Référence: DB-000491057  
No d'authentification: 5315

LES EXCAVATIONS PANTHERE INC.  
59 Marius Warnet  
Blainville Qué.  
J7G 5S3

"SOUS TOUTES RÉSERVES"

Objet: Etat de situation relatif à un chantier particulier

Nom du projet: 8801-08-0230  
Site du chantier: ROUTES 158-125-348  
DIVERSES VILLES  
NATURE DES TRAVAUX: REFECTION DE 5 PONCEAUX  
Nom du donneur d'ouvrage: MTQ  
Valeur du contrat (avant taxes): 670 000.00\$  
Pourcentage de main-d'oeuvre: 14%  
Dates du contrat: début: 22 juin 2009 fin: 1 octobre 2009  
Nombre maximum de personnes ayant exécuté des travaux de construction sur le chantier: 6

À qui de droit,

Suite à votre demande en date du 19 octobre 2009, la présente vise à vous informer de l'état de la situation actuelle de votre entreprise pour le chantier mentionné ci-dessus et ce, en regard de la législation régissant l'industrie de la construction.

À cours des six (6) derniers mois, la Commission de la construction du Québec a constaté que :

- les rapports mensuels de mai, juin, juillet, août et septembre 2009 ont été transmis,
- le rapport mensuel d'avril 2009 a été transmis sans activité.

Nous n'avons à ce jour aucune réclamation à l'égard de votre entreprise concernant le chantier ci-dessus mentionné.

Mentionnons par ailleurs que vous n'avez retenu les services d'aucun sous-entrepreneur en construction sur ce chantier.



2/

Référence: DB-000491057  
N° d'authentification: 5315

La présente est émise sur la base des renseignements qui nous sont actuellement disponibles. Elle est valable à l'égard du chantier cité en rubrique et ne saurait en aucun temps constituer une quelconque forme de renonciation de la Commission à tout droit de poursuite éventuelle.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleures salutations.

*Maria A. Praccio*

Maria A. Praccio,  
technicienne aux opérations  
Service de l'inspection  
Tél. 514 593-3111 poste 3186



## QUITTANCE FINALE

Pour les fournisseurs de **LES EXCAVATIONS PANTHÈRE INC.** (# 17150)  
Pour la période du 26 juin au 30 septembre 2009

**Nom du projet :** Dossier 8801-08-0230 – Réfection de cinq ponceaux TTOG par le gainage des radiers de béton armé, situés sur les routes 158, 125, 348 et 35241, dans les municipalités de Saint-Paul, Saint-Thomas, Rawdon, Saint-Gabriel de Brandon et Sainte-Marie Salomé, MRC Joliette, Matawinie, d'Autray et Montcalm, circonscriptions électorales de Joliette, Rousseau et Berthier, Longueur totale de 331.30 mètres.

**Propriétaires :** Ministère des Transports du Québec

**Coutonnement :** 960-3-513 (B) / AXA Assurances Inc.

Je, Line Poisson, CMA, Directrice des services administratifs dûment autorisée à signer pour et au nom de **RÉAL HUOT INC.**, donne quittance finale à notre client, **LES EXCAVATIONS PANTHÈRE INC.** à la suite du contrat de la commande d'achat intervenue entre **RÉAL HUOT INC.** et **LES EXCAVATIONS PANTHÈRE INC.**

**Montant dénoncé** Cinq mille dollars (5,000.\$) excluant les taxes et extras éventuels.

**Montant facturé** Huit mille cinq cent neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (8,509.94\$) au 23 septembre 2009.

**Paiement** Huit mille cinq cent neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (8,509.94\$) sur le chèque # 21575, daté du 10 décembre 2009.

**Solde à recevoir** Zéro dollar et zéro cent (0.00\$).

Québec le 10 décembre 2009

*Line Poisson CMA*

Line Poisson, CMA  
Directrice des services administratifs

Réal Huot Inc.

2640, av. Dalton  
Québec (Québec) G1P 3S4  
(418) 651-4121 • (800) 463-5782  
Téloc. : (418) 651-8216  
stefoy@realhuot.ca  
www.aqueduchuot.ca

5430, rue J.-A. Bombardier  
Saint-Hubert (Québec) J3Z 1H1  
(450) 656-8401 • (800) 363-9446  
Téloc. : (450) 656-3603  
sthubert@realhuot.ca  
www.aqueduchuot.ca

800, boul. Industriel  
Mascouche (Québec) J7K 2Z2  
(450) 474-4181 • (800) 363-4181  
Téloc. : (450) 474-5611  
mascouche@realhuot.ca  
www.aqueduchuot.ca

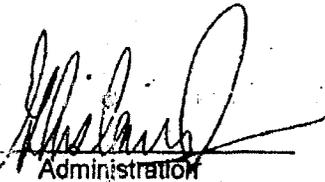
451, rue des Façonniers  
Rimouski (Québec) G5M 1X2  
(418) 723-0515 • (800) 463-5782  
Téloc. : (418) 724-3922  
stefoy@realhuot.ca  
www.aqueduchuot.ca

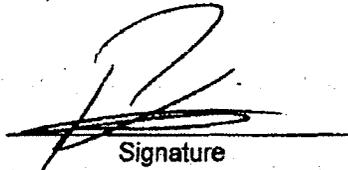
**QUITTANCE FINALE**

**Excavations Panthère inc (PAN020000)**

Je, Rock Legault, ING, Président de Signo Tech Inc. donne quittance finale à  
Excavations Panthère inc, pour un montant de Six mille trois cent quatre vingt.  
treize et 24/100 (6393.24 \$) pour les factures suivantes 62161 et 62533 pour le  
projet MTQ 8801-08-0230, projet Ponceaux St-Jérôme.

Janvier 2010  
Date

  
Administration

  
Signature



1780, route de l'Aéroport, Québec, Québec G2G 2P7  
T 418 621 7446 F 418 621 7444  
800 363 0037

10600, avenue Secant, Anjou, Québec H1J 1S5  
T 514 253 6400 F 514 253 6401  
866 770 6400 888 311 3401

**Signo Tech**  
WWW.SIGNOTECH.CA

**Coffrages Sylvain Doucet**  
2599, 4<sup>e</sup> rue  
Ste-Sophie (Québec)  
J5J 1N9

bureau : 450-436-7881  
cellulaire : 450-569-6784  
télécopieur : 450-438-1486

**Projet : MTQ- Réfection du Ponceau St-Thomas 12830+Ponceau St-Gabriel 12857**  
**Référence : Facture F-2087 et Facture F-2101 +Crédit #5025**

---

### QUITTANCE DE PAIEMENT FINAL

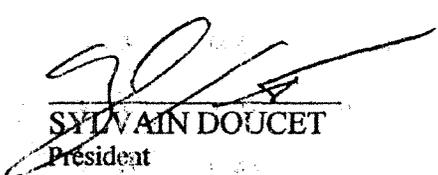
---

Je, Sylvain Doucet, déclare être président de la compagnie Coffrages Sylvain Doucet Inc. et avoir tout les droits et pouvoirs m'autorisant à donner une quittance de paiement final pour le compte de celle-ci.

Le soussigné, Sylvain Doucet, agissant pour le compte de Coffrages Sylvain Doucet Inc. atteste par la présente, avoir reçu la somme de 22 687,88 \$ de Les Excavations Panthère pour un cumulatif de 39 975 81 \$ en date du 12 janvier 2010, pour le projet mentionné en rubrique.

Le montant résiduel à payer sur ce projet est de 0.00 \$.

J'ai signé ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2010.

  
**SYLVAIN DOUCET**  
Président



3945, boul. Leman  
Laval, QC H7E 4V7  
Tél. : (514) 444-0989  
Fax : (450) 664-1418

QUITTANCE FINALE D'UN FOURNISSEUR  
OU D'UN FOURNISSANT D'UN SOUS-TRAITANT

PROJET: M T Q

ADRESSE DU PROJET

ENTREPRENEUR Les Excavations Panthères

En considération du paiement d'une somme de \$16,632.16  
reçue de Les Excavations Panthère Inc.  
laquelle représente le montant total et final pour le  
projet en titre et de tout avenant s'y rattachant, le  
sous-traitant ou fournisseur Pompage de béton Magnum Inc.  
représenté par Michel Rivard et/ou Micheline Tiramani  
donne quittance totale et définitive à Les Excavations Panthère Inc.  
de toute réclamation, demande ou action découlant  
directement ou indirectement de l'exécution du contrat  
à l'exception, s'il y a lieu, des seules réclamations  
précises en annexe.

Signé à Laval ce 6e jour de janvier 2010

Signature du représentant autorisé

Par: Michel Rivard sec. trés. (propriétaire)



## QUITTANCE FINALE

**PROJET:** Fourniture de matériaux  
Réfection de cinq (5) ponceaux / Diverses municipalités  
Projet : MTQ # 8801-08-0230  
Bon de commande : F19

Nous, soussignés, **sintra** (Région Lanaudière-Laurentides), ayant obtenu un sous-contrat de :

- Les Excavations Panthère Inc.  
59, rue Marius-Warnet  
Blainville Qc J7C 5S3

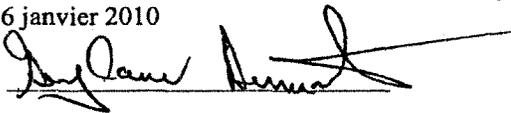
**Pour :** Fourniture de matériaux

**Montant du sous-contrat :** 9 072,00 \$, taxes exclues

déclarons, par la présente, avoir reçu paiements cumulatifs de onze mille sept cent quatre-vingt-onze dollars 66/100 (11 791,66 \$) au 19 septembre 2009 relativement au projet cité en rubrique, le tout selon les termes de la convention.

Nous donnons donc quittance finale pour le montant ci-haut mentionné.

**Date :** 6 janvier 2010

**Signature :** 

**Nom :** Guylaine Aumont

**Titre:** Resp. comptes à recevoir

LES ENTREPRISES  
**GÉNÉREUX**



**EXCAVATION**  
**TROTTOIR**  
**BÉTON**

621, ROUTE LOUIS-CYR, ST-JEAN-DE-MATHA (QUÉBEC) J0K 2S0 TÉL.: (450) 886-3757 TÉLÉC.: (450) 886-8648

- GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. - ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EN EXCAVATION Lic. R.B.Q.: 1262-3922-21
- TROTTOIR JOUETTE INC. - TROTTOIRS ET BORDURES Lic. R.B.Q.: 2646-5179-72
- BÉTON LOUIS-CYR INC. - BÉTON PRÉPARÉ
- JOS NICOLETTI ET FILS INC. - BÉTON PRÉPARÉ
- BÉTON LANAUDIÈRE (2009) INC. - BÉTON PRÉPARÉ

Le 6 janvier 2010

Les Excavations Panthère inc.  
59, rue Marius-Warnet  
Blainville (Québec)  
J7C 5S3  
Fax : 450-434-4117

**Objet : Quittance finale / Projet du M.T.O. #8801-08-0230**

Madame, Monsieur,

Je soussigné Hugues Généreux, de la compagnie Jos Nicoletti & Fils inc., dont le siège social est situé au 621 route Louis-Cyr à St-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0, ayant obtenu des sous-contrats pour:

**Description des travaux:**

Fourniture et livraison de béton.

Total facturé au 15 septembre 2009 : 115 051,80 \$

Paiement(s) reçu(s) à ce jour: 115 051,80 \$  
dont nous donnons quittance finale pour autant.

**Balance à recevoir: 0,00 \$**

Je déclare solennellement ce qui suit:

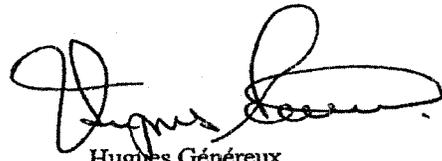
- 1) Je suis président de la compagnie Jos Nicoletti & Fils inc. et qu'à ce titre je suis personnellement au courant dudit contrat, ainsi que des faits et affaires mentionnés aux présentes;
- 2) Nous avons rempli toutes nos obligations légales envers les sous-entrepreneurs et les fournisseurs;

.../2

- 3) Nous avons rempli toutes nos obligations légales envers les ouvriers relativement aux travaux de ce contrat en date de la présente déclaration statutaire.
- 4) Par la présente, nous renonçons à nos droits de placer une hypothèque légale pour les sommes perçues.

Et nous avons signé à St-Jean-de-Matha, ce 6<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2010.

HGM/c



Hugues Généreux  
Président  
Jos Nicoletti & Fils inc.

ANNEXE 2

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION  
Travaux de construction

No cautionnement : 960-3-513 (A)

1. La AXA Assurances inc.

(Nom de la CAUTION)

dont l'établissement principal est situé à

2020, rue University, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 2A5  
(Adresse de la CAUTION)

ici représentée par SUZANNE BELLAVANCE, MANDATAIRE

(Nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelée la CAUTION, après avoir pris connaissance de la soumission  
dûment acceptée par le MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ci-après appelé l'ORGANISME PUBLIC, pour

DOSSIER 8801-08-0230 / RÉFECTION DE CINQ PONCEAUX TTOG PAR LE GAINAGE DES  
RADIERS DE BÉTON ARMÉ, SITUÉS SUR LES ROUTES 158, 125, 348 ET 35241, DANS LES  
MUNICIPALITÉS DE SAINT-PAUL, SAINT-THOMAS, RAWDON, SAINT-GABRIEL-DE-  
BRANDON ET SAINTE-MARIE-SALOMÉ, MRC JOLIETTE, MATAWINIE, D'AUTRAY ET  
MONTCALM, CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE JOLIETTE, ROUSSEAU ET  
BERTHIER. LONGUEUR TOTALE DE 331,30 MÈTRES.

(Description de l'ouvrage et l'endroit)

et au nom de

LES EXCAVATIONS PANTHERE INC.

(Nom de l'ENTREPRENEUR)

dont l'établissement principal est situé à

59, RUE MARIUS WARNET, BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 5S3

(Adresse de l'ENTREPRENEUR)

ici représenté par André Durocher, président

(Nom et titre)

dûment autorisé, ci-après appelée l'ENTREPRENEUR, s'oblige conjointement et solidairement  
avec l'ENTREPRENEUR envers l'ORGANISME PUBLIC à exécuter le contrat, y compris, et  
sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage  
décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la CAUTION ne pouvant en aucun cas être  
appelée à payer plus que

TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT dollars (335 007. \$).

2. La CAUTION consent à ce que l'ORGANISME PUBLIC et l'ENTREPRENEUR puissent en tout  
temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la CAUTION d'en être informée  
sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec, et elle consent également  
à ce que l'ORGANISME PUBLIC accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
3. Au cas d'inexécution du contrat par l'ENTREPRENEUR, y compris les travaux relevant des  
garanties, la CAUTION assume les obligations de l'ENTREPRENEUR et, le cas échéant,  
entreprenant et poursuit les travaux requis dans les 15 jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet  
effet par l'ORGANISME PUBLIC, à défaut de quoi l'ORGANISME PUBLIC peut faire compléter  
les travaux et la CAUTION doit lui payer tout excédant du prix arrêté avec l'ENTREPRENEUR  
pour l'exécution du contrat.
4. Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'ORGANISME  
PUBLIC à l'ENTREPRENEUR, avant la fin de la deuxième année suivant la réception de  
l'ouvrage au sens de l'article 2110 du Code civil du Québec.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

(2008-10-01)

## AVIS AUX SALARIÉS, FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX, SERVICES, ETC.

Soyez avisés qu'un **cautionnement** de 335 007,00 \$, soit 50 % de la valeur initiale du contrat (et des avenants), a été émis pour garantir les obligations de l'entrepreneur envers toute personne reconnue comme créancier au sens du texte de la formule de cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services relativement au dossier n° 8801-08-0230 (contrat n° : 850753813) du ministère des Transports concernant Réfection de 5 ponceaux TTOG par le gainage des radiers de béton armé : P12825, P12830, P12808, P12857, P12869 situés sur les routes 158, 125, 348 et 35241 dans les municipalités de Saint-Paul, Saint-Thomas, Rawdon, Saint-Gabriel-de-Brandon et Sainte-Marie-Salomé, MRC de Joliette, Matawinie, D'Autray et Montcalm, CEP de Joliette, Rousseau et Berthier. Longueur totale de 331.30 mètres.

### 1. Conditions et modalités de réclamation à la caution

Tout créancier qui prétend avoir une créance et qui se propose de réclamer judiciairement à la caution, doit, selon le cas, se conformer aux conditions suivantes :

- A) Si un créancier a contracté **directement** avec l'entrepreneur, il doit adresser une demande écrite de paiement à la caution et à l'entrepreneur dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.
- B) Si un créancier n'a **pas** contracté **directement** avec l'entrepreneur, il doit de plus dénoncer son contrat par écrit à ce dernier dans un délai de soixante (60) jours suivant le début de ses travaux ou de toute fourniture de services, matériaux ou matériel.
- C) Toute procédure judiciaire contre la caution ne doit pas être intentée avant l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle les derniers travaux ont été exécutés ou les derniers services, matériaux ou matériel fournis par le créancier. Nonobstant ce qui précède, aucun recours ne pourra être intenté avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours de la demande de paiement mentionnée précédemment.

### 2. Conditions et modalités de retenue des sommes par le Ministère

Afin de permettre au Ministère d'effectuer les retenues nécessaires pour couvrir sa créance à même les montants dus à l'entrepreneur, un créancier doit dénoncer son contrat par écrit au Ministère dans les 30 jours du commencement de ses travaux ou de la fourniture de services, matériaux ou matériel. De plus, lorsqu'il y a retard ou négligence de paiement, le créancier visé doit produire au Ministère une plainte écrite à cet effet dans les 30 jours suivant la date où ce paiement lui était dû en prenant soin d'en indiquer le montant.

Pour fin d'avis:

<b>Nom et adresse de la caution</b>	<b>Numéro de cautionnement : 960-3-513(B)</b>
AXA Assurances inc. 2020, rue University, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 2A5	

<b>Nom et adresse de l'entrepreneur</b>
Les Excavations Panthère inc. 59, Marius Warnet Blainville (Québec) J7C 5S3

<b>Adresse du ministère des Transports</b>
Direction des Laurentides-Lanaudière 222, rue Saint-Georges, 2e étage Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9 Téléphone : (450) 569-3057 Télécopieur : (450) 569-3198

Date : 2009-04-09

L'entrepreneur est tenu, dès le début des travaux, :

1. d'afficher cet avis à la vue du public;
2. de voir à ce que cet avis demeure affiché en tout temps jusqu'à la fin des travaux.